



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Feb-2017, 12:46  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

7 novembre 2016  
Journée d'audience n° 477

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang  
EM Hoy  
Maddalena GHEZZI

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
HONG Kimsuon  
PICH Ang  
SIN Soworn  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN  
Dale LYSAK  
SENG Leang  
William SMITH  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Le témoin 2-TCW-1065

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) ..... page 69

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn..... page 105

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants                  | Langue   |
|-------------------------------|----------|
| Le témoin 2-TCW-1065          | Khmer    |
| Mme la juge FENZ              | Anglais  |
| LA GREFFIÈRE                  | Khmer    |
| Me GUIRAUD                    | Français |
| Me GUISSÉ                     | Français |
| Me KONG Sam Onn               | Khmer    |
| Me KOPPE                      | Anglais  |
| M. KOUMJIAN                   | Anglais  |
| Me LIV Sovanna                | Khmer    |
| M. LYSAK                      | Anglais  |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer    |
| Me PICH Ang                   | Khmer    |
| M. SMITH                      | Anglais  |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h12)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre continue d'entendre les réponses des  
7 parties à la présentation des documents faite par le co-procureur  
8 et l'équipe de la défense sur le segment du conflit armé.

9 Ensuite, nous entendrons le reste de la déposition du témoin  
10 2-TCW-1065.

11 Madame Chea Sivhoang, veuillez faire état de la présence des  
12 parties et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

13 LA GREFFIÈRE:

14 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les  
15 parties à l'audience sont présentes.

16 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

17 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le  
18 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

19 Le témoin qui poursuit sa déposition aujourd'hui, à la suite de  
20 la réponse à la présentation des documents clés, à savoir

21 2-TCW-1065, se tient à la disposition de la Chambre.

22 Je vous remercie.

23 [09.14.28]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Madame la greffière.

2

1 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea, un document de  
3 renonciation en date du 7 novembre 2016. Il indique qu'en raison  
4 de son état de santé - maux de tête, maux de dos -, il a du mal à  
5 rester longtemps assis et à se concentrer.

6 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
7 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent  
8 dans le prétoire pour l'audience du 7 novembre 2016.

9 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
10 de Nuon Chea aux CETC en date du 7 novembre 2016. Le rapport  
11 indique qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de douleurs lombaires  
12 lorsqu'il reste longtemps assis, et le médecin demande à la  
13 Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les débats depuis la  
14 cellule temporaire du sous-sol.

15 [09.15.32]

16 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement  
17 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui  
18 pourra suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire  
19 du sous-sol par moyens audiovisuels.

20 La Chambre prie la régie de raccorder la cellule temporaire au  
21 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la  
22 journée.

23 Avant de passer la parole aux parties pour répondre à la  
24 présentation des documents clés faite <jeudi> dernier, la Chambre  
25 aimerait informer les parties qu'en raison de l'absence de

3

1 certains interprètes, due aux problèmes de circulation, un  
2 système de relais sera utilisé. Veuillez donc parler lentement  
3 pour que les interprètes puissent bien faire leur travail - et je  
4 m'adresse... ceci concerne particulièrement les cabines khmère et  
5 française.

6 Je vais à présent passer la parole aux co-avocats principaux pour  
7 les parties civiles pour répondre à la présentation des documents  
8 clés faite par les autres parties - s'ils souhaitent le faire.

9 Me PICH ANG:

10 (...)

11 [09.17.15]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez patienter.

14 Maître Anta Guissé a la parole.

15 Me GUISSÉ:

16 Merci, Monsieur le Président, bonjour.

17 Je suis désolée d'interrompre mon confrère des parties civiles.

18 Je voulais simplement rappeler à la Chambre que j'ai adressé ce

19 week-end un mail demandant à pouvoir faire une requête orale

20 devant la Chambre, suite aux communications que nous avons reçues

21 de l'Accusation de certains documents relatifs au témoin TCW-953,

22 qui doit venir après le témoin 2-TCW-1065. Et compte tenu du fait

23 que nous demandons qu'il y ait un renvoi de sa déposition -

24 compte tenu des communications -, je voudrais savoir s'il y a

25 possibilité de traiter la question maintenant, ou à tout le moins

4

1 ce matin, pour que nous sachions comment... comment nous organiser.

2 Donc, je voulais attirer l'attention de la Chambre sur ce point

3 et je reste à l'écoute du moment où vous voulez que je puisse

4 faire ma requête.

5 [09.18.35]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le substitut du co-procureur, vous avez la parole.

8 M. SMITH:

9 Monsieur le Président, le procureur, si besoin, pourrait

10 brièvement répondre à la requête.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Vous pouvez y procéder immédiatement.

13 Pour préciser ce point, j'aimerais tout d'abord passer la parole

14 au conseil de Khieu Samphan<, >pour faire un résumé de la

15 requête, pour que les parties et le public puissent comprendre la

16 nature de votre requête.

17 Vous avez la parole.

18 [09.19.20]

19 Me GUISSÉ:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Très brièvement, vendredi, à midi, nous avons reçu une nouvelle

22 déclaration de 2-TCW-953, qui avait été prise par les co-juges

23 d'instruction dans le cadre d'une autre affaire. Un petit peu

24 avant 16 heures, nous avons reçu un enregistrement audio de cette

25 déclaration pour... sur un DVD, pour une durée de 7 heures et 50

5

1 minutes. Nous avons reçu ces éléments, donc, vendredi après-midi.  
2 Pour mémoire, la Chambre a donné la liste des témoins qu'elle  
3 entendait appeler sur le rôle des accusés le 14 septembre 2016,  
4 si je ne m'abuse. Le témoin 2-TCW-953 était sur les listes des  
5 co-procureurs depuis, il me semble, 2014. Là encore, je parle de  
6 mémoire.

7 Aujourd'hui, nous sommes dans la situation, du côté de l'équipe  
8 de Khieu Samphan où, vendredi après-midi, nous avons de nouveaux  
9 éléments sur un segment crucial, qui est le segment du rôle des  
10 accusés. Le co-procureur aura certainement des explications à  
11 donner sur le... pourquoi cette communication si tardive, alors que  
12 la déposition de ce témoin arrive... est prévue pour mardi. Mais,  
13 en tout état de cause, du côté de la Défense de Khieu Samphan, on  
14 vous le dit tout de suite, nous n'allons pas pouvoir interroger  
15 ce témoin mardi, compte tenu des éléments qui nous ont été  
16 fournis vendredi après-midi.

17 [09.21.10]

18 C'est important que je dise les choses... - et je vais essayer  
19 d'aller doucement, puisque j'ai compris qu'il y a un problème de  
20 traduction ce matin - mais c'est important pour moi de rappeler  
21 que du côté de l'équipe de Khieu Samphan, on essaye de faire les  
22 choses au mieux pour ne pas retarder les choses. Mais, à un  
23 moment, il y a des choses qu'on ne peut pas faire, c'est-à-dire  
24 on ne peut pas bâcler la défense d'un client.

25 Concrètement, la nouvelle déclaration de 2-TCW-953 a 23 pages en

6

1 anglais. Nous n'avons pu remettre ce document que ce matin à M.  
2 Khieu Samphan, ce qui veut dire que pour un témoin qui, a priori,  
3 vient en partie déposer sur le rôle de M. Khieu Samphan, nous  
4 n'avons pas pu, ni analyser correctement ces nouvelles  
5 déclarations. Et encore moins écouter l'ensemble de  
6 l'enregistrement qui, pour nous, est quelque chose d'important,  
7 puisque ça permet d'avoir éventuellement des nuances et de  
8 pouvoir interroger correctement un témoin.

9 [09.22.13]

10 Donc, ce que nous demandons à la Chambre, c'est compte tenu de  
11 ces communications tardives, c'est de faire en sorte que la  
12 déposition de ce témoin 2-TCW-953 soit repoussée après le  
13 "recess" prévu pour la Fête des eaux, de façon à ce que nous  
14 puissions travailler dans des conditions correctes.  
15 J'anticipe... - je ne sais pas ce que va indiquer le co-procureur  
16 sur la question - mais j'anticipe pour rappeler... - alors c'est  
17 toujours la plainte de la Défense, peut-être que vous êtes  
18 fatigués de l'entendre, mais je suis obligée de rappeler que le  
19 travail que nous faisons à l'audience n'est que le sommet de  
20 l'iceberg et que nous faisons tout en même temps, toujours les  
21 mêmes.

22 [09.23.01]

23 C'est-à-dire que, lorsque nous avons un expert, c'est nous.  
24 Lorsqu'il y a des audiences de documents à préparer, à présenter,  
25 c'est nous. Lorsqu'il y a les réponses à présenter, c'est nous.

7

1 Lorsqu'il y a des témoins à préparer, c'est encore nous. Et qu'à  
2 un moment, dans le cadre de la préparation, dans le cadre d'une  
3 répartition du travail au sein de notre équipe, il y a des choses  
4 qui sont difficiles à faire dans un certain laps de temps. Et là,  
5 concrètement, nous arrivons à un moment où, là, ce n'est pas  
6 possible, à moins de faire les choses au détriment de la défense  
7 de notre client.

8 Donc, voilà très clairement la demande que nous formulons - que  
9 ce témoin qui était prévu pour mardi soit repoussé à après le  
10 "recess", compte tenu des éléments récemment donnés à l'équipe de  
11 Khieu Samphan - enfin, à l'ensemble des parties. Mais en tout  
12 cas, pour nous, je vous ai indiqué quels sont les problèmes  
13 concrets que nous avons. Donc, vraiment, je vous le dis un peu  
14 avec force, parce que ces derniers temps, nous n'arrêtons pas de  
15 jongler, faire des grands écarts, nous adapter, mais il y a un  
16 moment où ce n'est plus possible. Donc, voilà la demande et nous  
17 espérons que de l'autre côté de la barre, il y aura au moins un  
18 soutien sur ce point-là.

19 Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir autorisé la  
20 présentation de cette requête.

21 [09.24.37]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vais à présent passer la parole au co-procureur pour répondre  
24 ou faire des observations à cette requête.

25 M. SMITH:

8

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Le procureur est bien au courant de la position de Khieu Samphan  
3 et de la Défense. Le procureur est très occupé dans ce procès,  
4 nous devons maîtriser un volume important de documents. Et ici,  
5 je vais faire une observation et laisser la décision à la  
6 discrétion de la Chambre - à savoir si la déposition de ce témoin  
7 peut être repoussée ou non.

8 [09.25.17]

9 Tout d'abord, je vais expliquer pourquoi cette déclaration n'a  
10 été communiquée que vendredi, en opposition à quelques mois  
11 auparavant. La Défense a raison. Lorsque le procureur a déposé sa  
12 liste, cette déposition n'y figurait pas. Il y avait des  
13 déclarations du CD-Cam sur cette liste et la raison est que, à  
14 l'époque, cette déclaration n'existait pas - elle n'a été  
15 recueillie qu'en février de cette année par le BCJI. Et lorsque  
16 la liste des témoins a été communiquée le 14 septembre par la  
17 Chambre de première instance, bien sûr, le procureur a effectué  
18 toutes les recherches nécessaires pour s'assurer que tout nouvel  
19 élément découlant des enquêtes soit communiqué, étant donné que  
20 ces documents avaient été mis à la disposition des parties depuis  
21 2014.

22 Nous avons un problème de recherche électronique. Lorsqu'on  
23 regarde la déclaration du CD-Cam - les deux déclarations et le  
24 résumé de la déclaration -, ce témoin a quatre noms différents,  
25 qui ont des orthographes différentes. Et lorsqu'on regarde la

9

1 déclaration - et c'est la raison pour laquelle le procureur n'a  
2 pas découvert cette déclaration plus tôt -, cette déclaration a  
3 été recueillie en début d'année par le BCJI. Elle a été  
4 communiquée sous un nom différent.

5 [09.26.55]

6 Il y avait une légère similitude, mais les similitudes n'étaient  
7 pas suffisamment grandes, de sorte que lorsque le procureur a  
8 mené des recherches sur les quatre noms différents qui  
9 apparaissent sur les déclarations du CD-Cam, cette nouvelle  
10 déclaration n'est pas apparue lors des recherches. Le procureur a  
11 donc déployé tous les efforts pour communiquer ces déclarations,  
12 mais les noms ne sont pas apparus immédiatement dans la recherche  
13 électronique <en février de cette année>. Le procureur a donc  
14 effectué ses recherches, mais, du fait de la disparité entre les  
15 noms, cette déclaration a été découverte.

16 Les recherches ont été effectuées sur certains lieux concernant  
17 le témoin et, lors de ces recherches, cette déclaration du BCJI  
18 est apparue, a émergé, et c'est la raison pour laquelle nous  
19 avons communiqué vendredi cette nouvelle déclaration. Le  
20 procureur n'était pas au courant que cette nouvelle déclaration  
21 avait trait à ce témoin qui comparaitra mardi. C'est donc la  
22 raison pour laquelle cette déclaration a été découverte si  
23 tardivement.

24 [09.28.22]

25 Quant au report de la déposition du témoin, nous aimerions dire,

10

1 Honorables Juges, qu'il s'agit d'une déclaration de 23 pages sous  
2 un format questions-réponses. Il ne s'agit pas du format de  
3 paragraphes paraphrasés qui caractérise généralement les PV  
4 d'audition du BCJI. Nous avons également un enregistrement  
5 <audio>, que nous avons eu <vendredi> à 16 heures, et ceci nous  
6 permettra d'analyser d'autres déclarations du BCJI qui sont des  
7 paraphrases. <Les questions et réponses pourraient être plus  
8 intéressantes.>

9 Nous <supposons> que l'enregistrement et les transcriptions sont  
10 bien semblables.

11 <La Défense a reçu des moyens supplémentaires concernant les  
12 divulgations.>

13 Honorables Juges, quelle que soit la décision que vous prendrez,  
14 à savoir que la déposition du témoin soit reportée après <la Fête  
15 des Eaux>, nous voulons demander que l'interrogatoire ou le  
16 contre-interrogatoire soit fait en même temps <et dans les mêmes  
17 conditions>, après les vacances judiciaires. Cela reste à  
18 discrétion de la Chambre.

19 [09.29.46]

20 Maintenant, s'il faut interroger le témoin mardi, nous voulions  
21 assurer <l'équité entre l'Accusation et la Défense>, <> et nous  
22 <nous en remettons à vous>. Et j'aimerais juste dire que nous  
23 voulons mener une analyse de l'enregistrement et de la  
24 transcription pour assurer les similitudes. En plus des questions  
25 de communications, il y a de nouvelles directives des co-juges

11

1 d'instruction. C'est le document <D193/102> et <D193/103>, une  
2 décision du BCJI... - D193/102 et 103.  
3 Ces décisions ont été rendues disponibles la semaine dernière et  
4 autorisent le procureur <à> communiquer <directement aux parties,  
5 plutôt que d'attendre l'autorisation du BCJI,> des éléments de  
6 preuve<, soit> à décharge, <soit> dans des circonstances  
7 exceptionnelles - communiqués en vertu de l'article 34. Une fois  
8 l'autorisation obtenue, si vous nous autorisez à utiliser ces  
9 éléments de preuve au procès, alors, les co-juges d'instructions  
10 pourront prendre leur décision.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Une question - ai-je bien compris? <Le contenu de la> cassette  
13 <dure> plus de sept heures et ça ne fait que 23 pages? Ou bien  
14 est-ce que j'ai mal saisi certains des chiffres d'un côté ou de  
15 l'autre de la barre?

16 [09.31.29]

17 Me GUISSÉ:

18 Sept heures cinquante d'enregistrement, Madame la Juge Fenz.

19 Monsieur le Président, je voudrais simplement faire quelques  
20 observations répliques.

21 Tout d'abord, je dois dire, je suis un peu déçue. J'aurais  
22 vraiment apprécié que du côté de l'Accusation, on ait l'élégance  
23 de reconnaître que c'est vrai, quelles que soient les raisons  
24 informatiques qui aient concouru à ce problème de communication  
25 tardive, mais qu'on puisse reconnaître que c'est vrai...

12

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez attendre.

3 Co-avocats principaux pour les parties civiles.

4 [09.32.33]

5 Me GUIRAUD:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Bonjour à tous.

8 La requête de Khieu Samphan nous paraît raisonnable, compte tenu  
9 des délais. C'est un témoin qui doit comparaître demain, donc,  
10 nous ne nous opposons pas à la demande de Khieu Samphan.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Et la Défense de Nuon Chea?

13 Me KOPPE:

14 Merci, bonjour.

15 Selon nous, cette demande est raisonnable, c'est aussi notre  
16 avis. En plus, il n'est pas nécessaire d'entamer le dernier  
17 segment avec ce témoin. On peut facilement attendre de l'entendre  
18 après les autres témoins, qui doivent encore déposer et dont la  
19 comparution est prévue. Donc, je ne pense pas qu'il y ait quelque  
20 raison que ce soit de s'inquiéter quant à d'éventuels retards.

21 Donc, la demande nous paraît raisonnable et je pense que la mise  
22 en œuvre peut être facile.

23 [09.33.45]

24 Me GUISSÉ:

25 Merci, Monsieur le Président.

13

1 J'étais un petit peu impatiente de reprendre le micro en disant  
2 que oui, j'ai été effectivement un peu déçue de la manière dont  
3 l'Accusation a répondu, parce que c'est toujours un préjugé de la  
4 manière dont nous nous organisons dans le cadre de notre travail  
5 en défense. Et j'aurais apprécié qu'il ait la même élégance que  
6 les co-avocats des parties civiles ce matin.

7 En tout état de cause, oui, 7 heures 50 d'enregistrement. Je veux  
8 bien prendre la position de M. le co-procureur pour argent  
9 comptant, mais, en tout état de cause, du côté de la Défense de  
10 Khieu Samphan, nous n'allons pas faire l'économie d'écouter ces 7  
11 heures 50 d'enregistrement, et, comme le co-procureur a dû le  
12 faire dans le cadre de la préparation de ce témoin, rechercher  
13 les éléments connexes qui pourraient être utiles dans le cadre de  
14 cette nouvelle déclaration. Donc, je maintiens "de" plus fort la  
15 demande de délai effectuée par la Défense de Khieu Samhan en  
16 disant que nous la faisons, évidemment, à contrecœur, mais que ce  
17 soit clair que ce sont les circonstances exceptionnelles de cette  
18 communication tardive qui sont à l'origine de notre demande.

19 [09.35.14]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Je m'adresse à toutes les parties. Est-ce que chacun serait prêt  
23 à entendre un témoin à partir <du 10>?

24 L'Accusation, est-ce que vous êtes prêt pour la comparution du  
25 témoin suivant <le 10, à savoir mardi>?

14

1 M. LYSAK:

2 Je pense que c'est une partie civile. Nous allons donc poser des  
3 questions à cette personne en deuxième lieu, mais bien entendu,  
4 sauf erreur de ma part, d'après mon calendrier, la personne qui  
5 viendra après est une partie civile. La comparution devrait durer  
6 deux jours, d'après le calendrier. Et si je ne me trompe pas,  
7 nous ferons de notre mieux, comme toujours, sans que nous n'ayons  
8 aucune doléance au cas où nous devrions entendre la partie civile  
9 avant.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Co-avocats principaux, 2-TCCP-237, cette partie civile doit  
12 comparaître le 10 et le 11. Si cette partie vient demain, est-ce  
13 que ça vous va?

14 [09.37.02]

15 Me GUIRAUD:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je ne sais pas si la partie civile est déjà arrivée à Phnom Penh.  
18 Elle est déjà là, apparemment, me confirme mon confrère. Après  
19 avoir discuté avec mon confrère, il semblerait que nous pourrions  
20 être prêts pour demain, pour que cette partie civile soit  
21 entendue demain et non pas après-demain, comme initialement  
22 prévu.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Défense de Nuon Chea, des problèmes?

25 Me KOPPE:

15

1 Nullement.

2 [09.37.57]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Défense de Khieu Samphan?

5 Me GUISSÉ:

6 Évidemment, aucun problème, Monsieur le Président, puisqu'il  
7 s'agit d'accommoder notre demande.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 La Chambre tiendra compte de cette demande et des observations  
11 faites par toutes les parties.

12 La Chambre rendra sa décision en cours de journée, le plus  
13 rapidement possible.

14 À présent, la parole est donnée aux co-avocats principaux pour  
15 les parties civiles, qui auront ainsi l'occasion de répondre aux  
16 observations <des co-procureurs et> de la défense de Nuon Chea,  
17 <concernant les faits liés aux conflits armés, qui ont été  
18 communiqués mardi dernier>.

19 [09.39.07]

20 Me PICH ANG:

21 Merci de nous laisser l'occasion de répondre aux observations de  
22 la Défense - les deux équipes de la Défense.

23 Pas d'observations.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'accusation peut à présent faire des observations sur les

16

1 documents clés présentés par la Défense de Khieu Samphan.  
2 Allez-y.  
3 [09.39.40]  
4 M. LYSAK:  
5 Merci.  
6 Je vais commencer par notre réponse sur le livre de Philip Short,  
7 puisque ce livre a été abondamment cité par la Défense de Khieu  
8 Samphan. Bien entendu, ce livre retrace... c'est le livre "Pol Pot:  
9 Anatomie d'un cauchemar" - le document E3/9 - et je commencerai  
10 par quelques observations de caractère général.  
11 Premièrement, à la différence de Nayan Chanda et de Stephen  
12 Morris, lesquels ont écrit des livres entiers sur cette question,  
13 je pense qu'on peut avancer que Philip Short n'est pas un expert  
14 des relations entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam.  
15 Deuxième observation générale. Si l'on examine certaines des  
16 citations qui ont été lues, eh bien, à la différence de Ben  
17 Kiernan, sur ce point, il y a pas mal de parties pour lesquelles  
18 on ne trouve aucune source citée dans le livre en question.  
19 Et je prends un exemple, qui est tiré du premier extrait cité par  
20 la Défense de Khieu Samphan. Ceci concerne l'île de Phu Quoc.  
21 D'après l'extrait cité, les unités navales vietnamiennes et  
22 cambodgiennes auraient échangé des tirs près de l'île de Phu  
23 Quoc. Si l'on se reporte au livre, on constate qu'aucune source  
24 n'est citée.  
25 [09.41.21]

1 En outre, ceci ne coïncide pas avec les recherches menées par  
2 Chanda, Stephen Morris et Ben Kiernan. Ces trois chercheurs ont  
3 établi que ces attaques étaient l'initiative des Khmers rouges,  
4 lesquels visaient à s'emparer de l'île de Phu Quoc, et d'une  
5 autre île aussi, à savoir Tho Chu.  
6 Autre commentaire, à présent, concernant certaines des citations  
7 qui ont été lues à quelques reprises. Nous n'avons pas reçu de  
8 traduction littérale, mais plutôt des résumés. Par conséquent,  
9 certains des arguments importants soulevés par Philip Short ne  
10 sont pas apparus, compte tenu des citations faites par la  
11 Défense.  
12 Et je prends un exemple.  
13 Dans la même partie du livre, concernant ce conflit de 75,  
14 concernant les îles, et en particulier concernant des réunions de  
15 Pol Pot avec des dirigeants vietnamiens à l'époque. Et ici, la  
16 Défense a cité ce passage en présentant ça comme un grand geste  
17 d'amitié. Or, Philip Short relève expressément que les efforts de  
18 Pol Pot envers les Vietnamiens étaient un stratagème calculé  
19 visant à gagner du temps pour pouvoir renforcer ses forces  
20 militaires - et donc, pas un geste d'amitié véritable.  
21 [09.43.02]  
22 Et ici donc, je donne les ERN - 00639837 à 39, ça c'est l'extrait  
23 cité par la Défense de Khieu Samphan; pour l'anglais, c'est:  
24 00396504 à 06. Je pense qu'il n'y a pas de traduction khmère de  
25 cette partie.

1 Mais voici ce qu'écrit Short au sujet de ces réunions - et je  
2 vais citer:

3 "Le calcul était simple. Si, comme le pensait Pol Pot, le Vietnam  
4 était le principal ennemi potentiel à long terme, la prudence  
5 exigeait de maintenir de bonnes relations avec lui, au moins  
6 jusqu'à ce que le Cambodge soit assez fort pour relever un  
7 éventuel défi vietnamien."

8 Fin de citation

9 Deux pages plus bas, à la fin de l'extrait cité - à savoir les  
10 ERN cités -, il est question de réunions qui ont lieu entre les  
11 deux pays.

12 Et voici ce qu'écrit Short:

13 "À la fin de l'année, le Politburo vietnamien a conclu que les  
14 relations s'amélioreraient lentement et que, malgré les tensions,  
15 l'alliance demeurerait intacte. C'était une erreur fatale, comme  
16 l'a reconnu plus tard le ministère des affaires étrangères  
17 vietnamien, Nguyen Co Thach."

18 Et ici il y a une citation:

19 [09.44.50]

20 "En 1975, le Vietnam a évalué la situation au Cambodge de façon  
21 incorrecte."

22 Fin de citation

23 En ensuite, Short écrit:

24 "Khieu Samphan a déclaré plus tard que Pol essayait simplement de  
25 gagner du temps."

19

1 Fin de citation

2 Short présente une source concernant cette dernière mention et  
3 c'est bien sûr les entretiens qu'il a eu lui-même avec Khieu  
4 Samphan.

5 On peut observer à nouveau le même stratagème, en quelque sorte,  
6 dans le compte-rendu de la réunion du procès... du Comité permanent  
7 du 11 mars 76 - E3/217 -, à savoir une stratégie visant à gagner  
8 du temps pour accroître ses forces.

9 [09.45.44]

10 Autre observation concernant Philip Short. Malgré certaines  
11 différences, si on lit les différents extraits du livre  
12 concernant le conflit armé, eh bien, il s'agit essentiellement  
13 des mêmes faits que ceux présentés par Nayan Chanda, Stephen  
14 Morris et Ben Kiernan. Ces auteurs ne sont guère en désaccord sur  
15 les événements qui ont eu lieu entre ces deux pays - même si,  
16 parfois, bien sûr, ces deux auteurs ont un avis variable ou  
17 qualifient différemment les événements. Mais pour l'essentiel,  
18 les faits sont les mêmes. Et je vais ici illustrer mon propos.  
19 Je vous ai lu un extrait du livre de Ben Kiernan la semaine  
20 passée, montrant que c'était le Kampuchéa démocratique qui, en  
21 décembre 76, avait préparé une attaque. Philip Short en parle  
22 aussi. Il dit qu'à une réunion du Comité central de décembre 76...  
23 - et ici, je rappelle que c'était une époque de paix relative à  
24 la frontière depuis quelques mois déjà - et ici, donc, Pol Pot a  
25 donné instruction aux cadres de préparer une guerre de partisans

20

1 ainsi qu'une guerre classique. Et on peut trouver ceci dans le  
2 livre de Philip Short.

3 Je donne les ERN - en français: 0063993... 991... 931; en anglais:  
4 00396571... - L'interprète reprend - ... 00639931.

5 [09.47.40]

6 En outre, ce qui vient étayer mon propos, c'est que Philip Short  
7 présente une version des événements qui concorde avec celle des  
8 autres. Et Philip Short, dans son livre, évoque des incursions du  
9 Kampuchéa démocratique en territoire vietnamien le 30 avril 77 et  
10 le 24 septembre de la même année. Et il écrit que des civils  
11 vietnamiens ont été massacrés à cette occasion d'une façon  
12 extrêmement barbare. Short relève aussi que les Khmers rouges ont  
13 commis des atrocités analogues, la même année, en Thaïlande.

14 Short cite Douglas Pike, qui est une autre source utilisée par la  
15 Défense de Khieu Samphan dans son exposé. Et Short, dans son  
16 livre, cite Pike comme ayant décrit le Cambodge dans les termes  
17 suivants - je cite:

18 [09.48.39]

19 "Le Cambodge ayant un comportement hostile, voire agressif envers  
20 le Vietnam et la Thaïlande."

21 Il s'agit ici de ce qu'on appelle en anglais "bristly dog  
22 gambit". C'est difficile à traduire, mais ça veut dire quoi? Ça  
23 veut dire qu'un petit chien se montre très agressif pour effrayer  
24 un plus grand chien - c'est la manœuvre du chien hérissé.

25 Ensuite, Short cite une résolution de la mi-77 du comité de la

21

1 zone Est - et je vais citer:

2 "Des préparatifs doivent être entrepris pour envoyer des troupes  
3 en profondeur en territoire vietnamien, pour les anéantir sur  
4 leur propre sol."

5 Toutes ces mentions peuvent être trouvées dans le livre de Short  
6 aux ERN suivants - en français: 00639942 à 46; en anglais:

7 00396580 à 83. Et, comme indiqué par la Défense de Khieu Samphan  
8 la semaine passée, cette partie n'a pas été traduite en khmer.

9 Short écrit également que la stratégie agressive des Khmers  
10 rouges, consistant à attaquer en premier, a perduré jusqu'à  
11 octobre 78.

12 Je vais ici citer - en français: 00639964; en anglais: 00396597  
13 -, je vais citer Short:

14 [09.50.34]

15 "À compter de janvier 78, les unités frontalières khmères rouges  
16 avaient reçu ordre d'adopter une attitude agressive, offensive.

17 'Il faut que nous attaquions les premiers, autrement, c'est eux  
18 qui nous attaqueront', disait Pol. Après son retour de Pékin, en

19 octobre 78, les commandants du front se sont entendu dire qu'il  
20 fallait passer à une stratégie défensive - utiliser des mines

21 contre les blindés et l'infanterie vietnamienne, en évitant des  
22 confrontations décisives présentant un risque de lourdes pertes."

23 Fin de citation

24 Pour conclure, concernant Short, la seule partie du livre de

25 Short dans laquelle j'ai retrouvé une version quelque peu

1 différente du conflit, ça a été la partie portant sur la première  
2 invasion vietnamienne, en décembre 77.

3 On retrouve cela aux pages suivantes - en français: 00639949; en  
4 anglais: 00396585.

5 Et voici ce qu'écrit Short ici - je vais donc citer:

6 [09.52.07]

7 "À la mi-décembre, 50000 soldats vietnamiens appuyés par des  
8 blindés et des forces d'artillerie franchirent la frontière sur  
9 un front qui s'étendait sur plus de 150 kilomètres, de la région  
10 du Bec-de-Canard, province de Svay Rieng, à Snuol, au Nord. Au  
11 cours de la première semaine, ils ne rencontrèrent guère de  
12 résistance et s'enfoncèrent en territoire cambodgien sur une  
13 vingtaine de kilomètres de profondeur."

14 Je m'interromps ici. Jusqu'ici, ça concorde avec ce que disent  
15 les autres, mais voici où ça commence à changer. Voici comment  
16 poursuit Short:

17 "Des soldats khmers rouges tombés entre leurs mains ont été  
18 systématiquement tués. Des renforts ont ensuite été envoyés  
19 depuis le Sud-Ouest et, dans certaines régions, les forces  
20 vietnamiennes ont été forcées à battre en retraite.

21 Fin de citation

22 [09.53.08]

23 Il s'agit donc de tueries systématiques <des deux côtés>, mais on  
24 dit aussi que des renforts du Sud-Ouest sont arrivés à temps, en  
25 décembre 77 ou janvier 78, pour repousser les Vietnamiens. Et, à

23

1 nouveau, ceci n'est étayé par aucune source qu'aurait citée  
2 Short. Ceci diffère des conclusions tirées par les autres -  
3 Chanda, Morris, Kiernan - et ceci ne cadre ni avec les rapports  
4 de décembre 77 - des documents d'époque qui existent -, ni avec  
5 ce qui a été présenté, à savoir des propos de commandants de la  
6 zone du Sud-Ouest concernant leur arrivée dans la région et le  
7 moment où ils y sont arrivés.

8 Bref, concernant Short, selon nous, il y a en gros les mêmes  
9 conclusions qui sont tirées par Philip Short, malgré quelques  
10 divergences qui ne sont pas accompagnées de sources, mais, en  
11 gros, ce sont les mêmes conclusions que Chanda, Morris et  
12 Kiernan.

13 La Défense de Khieu Samhan, jeudi passé, a aussi présenté des  
14 documents sur le problème frontalier. A été présentée une étude  
15 de mars 76, effectuée par le Département d'État américain,  
16 concernant la question de la frontière entre le Cambodge et le  
17 Vietnam - document E3/2373. Il y est question ici de décrets  
18 datant de la période de la colonisation française.

19 [09.54.57]

20 Ensuite, l'avocate a cité un extrait de compte-rendu de réunion  
21 du Comité permanent du PCK - E3/217 - et l'avocate a relevé que  
22 le Vietnam avait dit à Nuon Chea que les frontières avaient été  
23 tracées par les impérialistes. Je ne suis pas sûr d'avoir bien  
24 compris ce qu'a voulu ainsi prouver la Défense. Je ne sais pas si  
25 la Défense avance que le Cambodge et le Vietnam devaient accepter

24

1 tous les décrets, tous les édits de l'ancien maître colonial. Je  
2 ne sais pas si la Défense dit que dans les négociations, les  
3 parties ne pouvaient pas <remettre en cause ou> soulever la  
4 question de la démarcation de la frontière. En tout cas, cela  
5 m'aurait semblé quelque chose d'un peu bizarre pour des  
6 dirigeants d'un mouvement <communiste> révolutionnaire.  
7 Mais la Défense avance que des désaccords sur la frontière  
8 étaient une des raisons <, voire la raison principale,> du  
9 conflit, eh bien, ça rejoint nos conclusions à nous.  
10 [09.56.17]  
11 Ensuite, la Défense a présenté des télégrammes, des  
12 comptes-rendus de réunions portant sur des incidents au cours  
13 desquels des soldats - des Vietnamiens - ont fait incursion sur  
14 des terres revendiquées par la Kampuchéa démocratique. La Défense  
15 décrit cela comme étant des incursions, laissant entendre que  
16 c'était le pendant des incursions opérées par le KD en territoire  
17 vietnamien, début mars ou avril 77.  
18 Quelques observations sur ces documents, à présent - ces  
19 télégrammes et ces PV de réunion.  
20 Premièrement, lorsqu'on examine certains de ces documents  
21 relatifs aux incidents frontaliers, il faut essayer de déterminer  
22 si ces documents portent sur des territoires contestés. C'est  
23 important pour comprendre ce qui s'est passé. En effet, il y  
24 avait des portions de territoire revendiquées par les deux  
25 parties. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas d'un des

25

1 tous premiers documents présentés par la Défense de Khieu Samphan  
2 - à savoir, PV de la réunion du Comité permanent du 2 novembre 75  
3 -, document <E3/227>.

4 [09.58.00]

5 Il y a plusieurs documents qui portent sur une région du  
6 Ratanakiri, une région qui s'appelle Ao Ta Bauk. Et ce PV de  
7 réunion du Comité permanent indique que <130> personnes venant du  
8 Vietnam étaient entrées dans ce secteur, des gens décrits  
9 apparemment comme des soldats d'ethnie <rhade>. Mais le PV de  
10 réunion indique bien que les Vietnamiens considéraient ce secteur  
11 comme appartenant à leur territoire.

12 Et je vais citer un extrait du document cité par la Défense -  
13 E3/227; en khmer: 00019133; en français: 00290867 et 68; en  
14 anglais: 00183413.

15 Je vais citer ce document du Comité permanent:

16 [09.59.13]

17 "La situation à Au Ta Bauk est confuse. En réalité, il y a des  
18 Vietnamiens là-bas. D'après ce qu'on a pu comprendre, après  
19 s'être retirés de Stung Treng, fin juillet, 30 Vietnamiens sont  
20 revenus. Lorsque nous leur avons dit de battre en retraite, ils  
21 ont répondu que c'était leur territoire. Et ensuite, ils ont reçu  
22 des renforts, mais la plupart d'entre eux était d'ethnie <rhade>.  
23 Par la suite, ils ont envoyé 100 personnes. Quand nous avons  
24 formulé officiellement des objections, le Sud n'a pas répondu. Le  
25 Nord a répondu en expliquant comprendre la question. Ils ont

26

1 ajouté que s'il était prouvé que c'était vraiment notre  
2 territoire, ils ordonneraient à leurs soldats de se retirer."  
3 Fin de citation  
4 La Défense a cité ce PV de réunions, en particulier une partie du  
5 document, en essayant de prouver que les chefs du PCK voulaient  
6 des relations d'amitié. Et il y a une partie qui dit:  
7 "Nous leur avons dit de se retirer, nous ne voulons pas qu'il y  
8 ait d'affrontements. S'il y a des excès, nous allons régler le  
9 problème. Et nous allons être un exemple d'amitié."  
10 Ça, c'est ce qui a été cité par la Défense de Khieu Samphan.  
11 Moi, j'attire votre attention sur ce que les chefs du PCK, les  
12 dirigeants du Comité permanent, considéraient comme un modèle  
13 d'amitié.  
14 [10.01.02]  
15 Eh bien, neuf jours après la réunion... - la réunion du Comité  
16 permanent a eu lieu le 2 novembre 75 -, or, neuf jours plus tard,  
17 le 11, le Centre a envoyé des instructions à Ya, Secrétaire de la  
18 zone Nord-Est, lui ordonnant d'organiser des forces pour attaquer  
19 les Vietnamiens qui étaient revenus à Au Ta Bauk.  
20 Et c'est le document E3/1150.  
21 Document E3/1150. Je pense qu'on a lu certains des extraits la  
22 semaine dernière, je ne vais pas les répéter. Ils ont reçu des  
23 instructions spécifiques d'utiliser des grenades, des mines, des  
24 B-40, des lance-roquettes B-60 et d'utiliser la zone d'Au Tayap.  
25 Il a indiqué que l'assaut durera... perdurera pendant trois <à>

27

1 quatre mois. Ce télégramme du Centre suggère également que le  
2 secrétaire Ya, de la zone Nord, envisage de contacter leur chef  
3 afin de déterminer comment formuler une plainte par le biais  
4 d'un... par voie politique - formuler une plainte par des voies  
5 politiques.

6 [10.02.33]

7 Vous êtes certainement au courant de certains de ces documents.  
8 Ya menait des négociations réelles avec le Vietnam. Il a fait  
9 rapport lors d'une réunion du Comité permanent le 26 mars 1976.  
10 C'est un autre document, E3/218.

11 À la section 1.2b de ce PV de la réunion du Comité permanent,  
12 l'on a fait rapport de la situation dans le Ratanakiri, à savoir  
13 que les Vietnamiens se sont retirés de la région.

14 Voici un exemple où des négociations ont été en général menées,  
15 les deux pays ont pu régler un différend sur une région. Je dois  
16 relever que Ya, le secrétaire de la zone Nord-Est, a pu mener des  
17 négociations relativement réussies avec le Vietnam. Et il a été  
18 récompensé <en> étant qualifié de traître et envoyé à S-21 en  
19 août 1976. Pour référence, c'est la liste du Bureau du procureur,  
20 la liste des prisonniers de S-21 du Bureau du procureur, numéro  
21 <10192>.

22 Un certain nombre de documents d'époque cités par la Défense  
23 montrent que cette personne faisait rapport sur la situation à la  
24 frontière avec le Vietnam. Cette personne et d'autres ont fini  
25 par se retrouver à S-21.

28

1 [10.04.29]

2 Un autre télégramme inclus dans la liste des documents <par les  
3 avocats de la défense> de Khieu Samphan - E3/903.

4 Un télégramme du 8 février 1976 de la division... du secrétaire  
5 Chhin <> de la division 920. Il fait rapport d'une situation  
6 similaire dans le Mondolkiri, où étaient situés les Vietnamiens.  
7 Le paragraphe 1 de ce télégramme indique ce qui suit - je vais  
8 donner lecture:

9 "J'aimerais faire rapport aux Frères sur le problème frontalier,  
10 à savoir que les Vietnamiens ont installé leurs bases sur notre  
11 territoire. Nos soldats ont rencontré Teu Dik, qui est chargé de  
12 la section des cultures. Ils ont campé le long du ruisseau Hich,  
13 dans le village de Pou Trak. Selon l'information donnée par les  
14 soldats de la région, ils ont avancé d'un kilomètre dans notre  
15 territoire. Nous sommes allés inspecter... nous sommes tous allés  
16 inspecter. Les Vietnamiens n'ont pas reconnus cette ligne  
17 frontière, ils disent que notre carte n'est pas correcte. Nos  
18 soldats leur ont ordonné de se retirer complètement de cet  
19 endroit, mais ils ne l'on pas encore fait."

20 Fin de citation

21 [10.06.03]

22 Je cite ce passage parce que, en 1976, il y a eu <ces>  
23 <incidents> <frontaliers> au Mondolkiri et dans le Ratanakiri.  
24 Les télégrammes ultérieurs du secrétaire Chhin<>, de la division  
25 920, montrent la réponse ultime de la division 920, qui était

29

1 d'attaquer et de lancer des grenades contre ces Vietnamiens. Des  
2 gens qui n'étaient pas là ont participé à des violences, ils  
3 pensaient que la terre était la leur. Donc, comme on le voit dans  
4 un télégramme du 19 février 1976, ils essayaient de cultiver sur  
5 ces terres.

6 C'est le document E3/8377 - E3/8377.

7 D'après ce document que j'ai décrit et présenté la semaine  
8 dernière - et je vais me répéter -, la réponse de la division 920  
9 était de commencer les attaques et de lancer des grenades contre  
10 ces Vietnamiens - même pendant que les négociations <pour  
11 résoudre le litige frontalier> avaient cours le long de la  
12 frontière.

13 [10.07.23]

14 La Défense a également présenté un certain nombre de télégrammes  
15 datant de 1977 - trois télégrammes, il me semble. Certains  
16 montrent qu'il y a eu des tiraillements de part et d'autre de la  
17 frontière, des combats. Et dans certains cas, l'on constate que  
18 des soldats du KD ont ouvert le feu juste parce qu'ils estimaient  
19 que les Vietnamiens avaient fait intrusion sur leur territoire.  
20 Je vais vous donner un exemple - document E3/852 - présenté par  
21 la Défense. C'est un rapport d'avril 1970, adressé <au bureau>  
22 870, concernant la situation le long de la frontière de la zone  
23 Est. Au paragraphe 4, il est indiqué ce qui suit en ce qui  
24 concerne le district de <Pursat> - je cite:

25 "Le 30 avril 1977, à 17h, il identifie une zone cible <dans le

30

1 sous-district> de Chrak Matey (phon.)<>. Six Vietnamiens avaient  
2 également enlevé certains de nos pieux. L'ayant constaté, nos  
3 collègues ont commencé à tirer sur eux et en ont tué un."

4 Fin de citation

5 [10.09.03]

6 Il est important d'examiner les télégrammes et les rapports, et  
7 notamment la période de temps, pour mieux comprendre. Les trois  
8 télégrammes de 1977 cités par la Défense comprennent des  
9 incidents selon lesquels les Vietnamiens ont tiré sur les troupes  
10 cambodgiennes. Nous ne disons pas que cela soit clair, il n'y  
11 avait pas d'anges de part et d'autre. De 77 à 78, les deux camps  
12 se sont engagés dans des combats.

13 Ces télégrammes datent d'avril et juin 1977, à savoir après la  
14 première incursion des forces du Kampuchéa au Vietnam. Et Kiernan  
15 les situe en mars 1977. Il cite des incidents entre le 15 et 18  
16 mars et 25 et 28 mars 1977.

17 C'est le document E3/1593, l'ouvrage de Kiernan - ERN en khmer:  
18 00637902 à 03; en français: 00639136 à 37. Je vais répéter: ERN  
19 en khmer: 00637902 à 03; en anglais: 01150185 à 86; et en  
20 français: 00639136 à 37.

21 [10.11.07]

22 Un autre point sur ces télégrammes. Et je vais commencer par  
23 observer que l'équipe de Khieu Samphan essaie d'établir des  
24 équivalences, un parallèle entre les incursions vietnamiennes au  
25 KD et les incursions par les forces du Kampuchéa à partir de mars

1 1977 - et c'est un parallèle assez erroné pour se référer à ce  
2 qui est marqué dans cet ouvrage pour expliquer ou justifier les  
3 incursions kampuchéennes.

4 Certainement, dans certains cas, certaines zones étaient  
5 revendiquées par les <Vietnamiens>, qui faisaient intrusion et  
6 s'emparaient <du riz> et d'autres <aliments> qui ne leur  
7 appartenaient pas. En 1977-1978, qu'ont fait les forces  
8 kampuchéennes dans leurs incursions?

9 Il est important de le comprendre pour savoir pourquoi il y a eu  
10 l'escalade du conflit armé en 1977. Voici ce que dit Nayan Chanda  
11 - voici ce qu'un témoin qui a visité le lieu des massacres en  
12 septembre 1977 lui a raconté:

13 [10.12.48]

14 "Maison après maison, des cadavres enflés d'hommes et de femmes  
15 gisaient partout. Certains étaient décapités, certains éventrés,  
16 certains n'avaient plus de membres. Se souvenant de cette scène  
17 un an après, <Nham> était submergé par la nausée. <Chanda>  
18 lui-même s'est rendu à Ha Tien, en mars 78, sur un autre lieu de  
19 massacre et il décrit ce qu'il a vu:

20 'Dans une clairière, une dizaine d'hommes silencieux creusaient  
21 des fosses. Près d'une maison <détruite par le feu>, il y avait  
22 15 cadavres - hommes, femmes et enfants. Certaines personnes  
23 avaient été battues à mort et gisaient... Un pieu avait été inséré  
24 entre les jambes d'une femme nue aux jambes écartées. Ses deux  
25 enfants étaient coupés en pièces. Quelques corps étaient sans

32

1 tête, certains étaient éventrés et couverts de mouches. J'ai eu  
2 de la nausée et je me suis reposé brièvement sous un arbre. Puis  
3 j'ai marché à travers le village et la même scène terrible se  
4 présentait dans chacune des maisons.'"

5 À l'ERN en khmer: 00191726... 526; en anglais: 00123679... 00192379  
6 en anglais; en français: 00237062, document E3/2376.

7 Nous évoquons cet élément de preuve car, à notre avis, on ne peut  
8 comprendre le conflit armé sans comprendre ce qui s'est passé  
9 lors des incursions des forces du Kampuchéa au Vietnam.

10 [10.15.41]

11 Ces attaques étaient "un" incident qui a déclenché le conflit et  
12 l'ont intensifié de manière spectaculaire, changeant ainsi le  
13 cours des relations entre les deux pays dans la période allant de  
14 1977 à 1978. Il est donc important, d'après les documents  
15 présentés par la défense de Khieu Samphan, de comprendre cette  
16 différence. Il y a donc une différence entre l'intrusion sur le  
17 territoire d'autrui et s'emparer de ses biens. Cela est erroné -  
18 que l'on ne se trompe pas. Mais on ne va pas pour autant tirer  
19 sur son <voisin> lorsqu'il vient chez <toi> pour s'emparer de  
20 <tes> mangues, par exemple. On essaie de trouver un autre moyen,  
21 aller en justice par exemple. C'est ce que les Cambodgiens ont  
22 fait lorsqu'ils ont eu <un> différend <portant sur Preah Vihear>,  
23 ils sont allés à la Cour internationale de justice pour régler  
24 leurs différends <frontaliers>.

25 La situation à laquelle fait face le Vietnam face à ces

33

1 incursions est différente, de toute évidence.

2 Un dernier télégramme sur lequel je vais réagir. La Défense a

3 présenté le document E3/913. E3/913, c'est un document du

4 15<>janvier 78 envoyé par Phoung... - Phoung, le chef de la

5 plantation d'hévéas de la zone Est - adressé <au bureau> 870. Il

6 présente les dégâts infligés par les Vietnamiens sur la

7 plantation lors de l'invasion amorcée en décembre 77 et qui s'est

8 terminée après la première semaine de janvier 78.

9 [10.17.47]

10 Bien sûr, il y a eu d'énormes dégâts, d'énormes dégâts qu'a subis

11 la plantation d'hévéas <lors des représailles>. Contrairement à

12 ce qu'ont fait les forces du Kampuchéa contre les civils

13 vietnamiens, rien dans ce rapport n'indique que les Vietnamiens

14 ont tué l'un quelconque des ouvriers de la plantation d'hévéas.

15 Au contraire, il est dit - je cite:

16 "Deux familles ont suivi l'ennemi. L'une travaillait à Sla et

17 l'autre à l'ancienne infirmerie - et l'autre famille était

18 infirmière, ancienne infirmière pour la guérilla."

19 <Certaines personnes, des Cambodgiens, ont effectivement profité

20 de l'occasion pour fuir le pays en suivant les forces

21 vietnamiennes lors de leur retrait.>

22 Avant de terminer, je vais faire des remarques sur deux autres

23 documents.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le moment opportun... de prendre une pause. L'audience reprendra à

34

1 10h35

2 (L'audience est suspendue à 10h19)

3 (Reprise de l'audience: 10h47)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir.

6 (Intervention non interprétée)

7 (Courte pause: problème technique)

8 [10.50.05]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre fait droit à la requête de la défense de Khieu Samphan  
11 concernant le changement du calendrier pour entendre 2-TCW-953  
12 après la Fête des Eaux. Le juriste hors classe annoncera  
13 officiellement aux parties cette décision par courriel. Malgré le  
14 changement de calendrier, nous allons ensuite entendre une partie  
15 civile. Les parties recevront un courriel du juriste hors classe  
16 contenant un complément d'information.

17 À présent, les parties pourront présenter leurs réponses aux  
18 documents présentés par la défense de Khieu Samphan.

19 L'Accusation a la parole.

20 [10.51.22]

21 M. LYSAK:

22 La défense de Khieu Samphan a présenté un autre groupe de  
23 documents, à savoir des câbles diplomatiques, des documents  
24 envoyés par des diplomates ou des analystes étrangers d'autres  
25 pays.

1 <L'un de ces documents> <est le> E3/9723 - c'est un mémorandum  
2 écrit par un responsable de l'ambassade australienne en août 75.  
3 Observation générale.  
4 Il faut être prudent. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit de  
5 câbles diplomatiques ou de documents d'autres pays, il y a des  
6 informations factuelles sur des conversations, des lettres  
7 reçues. Mais dans d'autres cas, et c'est présentement ce qui se  
8 passe ici, bien souvent, il s'agit d'analyses pleines de  
9 spéculation. Des analyses faites par des gens assez éloignés de  
10 la situation concrète. Et donc, des gens qui comprennent mal  
11 cette situation.  
12 Cela ressort clairement dans le cas du document E3/9723. Prenons  
13 la première page, paragraphe 7. Il est question de commentaires  
14 faits par différentes ambassades.  
15 Paragraphe 7, je vais lire:  
16 [10.53.03]  
17 "Le chargé d'affaires roumain a une théorie différente, pleine  
18 d'hypothèses pour ce qui est de l'incident relatif à l'île."  
19 Fin de citation.  
20 C'est un document qui porte sur le conflit autour des îles. Il  
21 faut donc être prudent quand on utilise des documents qui,  
22 parfois, ne sont pas écrits en connaissance de cause et  
23 contiennent de simples hypothèses.  
24 Document quelque peu différent à présent, mais on y retrouve un  
25 peu le même genre de problème.

36

1 E3/882 - document présenté par la défense de Khieu Samphan.  
2 C'est un télégramme de l'ambassadeur du KD au Vietnam. Donc, bien  
3 entendu, cette personne possède des informations de première main  
4 sur les relations, les communications entre les deux pays.  
5 Toutefois, ce document a été présenté par la Défense pour  
6 démontrer que la communauté internationale voyait le Vietnam  
7 comme étant retors. Or, quand on prend cette partie du  
8 télégramme, soit on obtient l'opinion de cet ambassadeur qui  
9 écrit à ses supérieurs qui sont à Phnom Penh. Ou alors,  
10 l'ambassadeur, dans certains cas - et prenons la fin du document  
11 -, l'ambassadeur, donc, intitule cette partie: "Avis des  
12 étrangers à Hanoi".  
13 Et je vais lire:  
14 [10.54.51]  
15 "C'est plutôt quelque chose qui ressemble à des racontars entre  
16 des diplomates à Hanoi, des racontars entre des gens qui ne  
17 connaissent pas directement les faits réels entre les deux pays."  
18 Donc, encore une fois, il faut être prudent par rapport à la  
19 valeur probante de certaines de ces déclarations, dans ces  
20 documents diplomatiques.  
21 Par ailleurs, comme dans le cas de Ya, l'avocate de Khieu Samphan  
22 a présenté ceci comme une analyse brillante faite par  
23 l'ambassadeur du KD au Vietnam. Les dirigeants du PCK au  
24 Cambodge, apparemment, ne partageaient pas cet avis quant au  
25 travail, aux analyses de Chhean - pas autant que la défense de

37

1 Khieu Samphan. En effet, encore une fois, quand les relations  
2 diplomatiques ont été rompues, quand Chhean a été rappelé au  
3 Cambodge, il a été envoyé à S-21 dans les quelques mois qui ont  
4 suivi.

5 Dans la liste du BCJI, c'est le prisonnier 12927. On y retrouve  
6 Sokh-Kheng, alias Chhean, ambassadeur du KD à Hanoi. Il a été  
7 gardé en vie jusqu'à la toute fin. Et il était encore en cours  
8 d'interrogatoire, un interrogatoire fait par <Tuy>,  
9 l'interrogateur qu'on utilisait pour les interrogatoires les plus  
10 durs, et ce, jusqu'au mois de décembre 78 <, soit neuf mois après  
11 son arrivée>. <Vous trouverez cela dans le document E3/1651.>

12 C'est donc le sort qui a été réservé à l'auteur de ce document.  
13 [10.56.51]]

14 Ensuite, deux derniers documents <sur lesquels je veux  
15 commenter>. Ce sont des comptes-rendus de réunions qui ont été  
16 présentés par la défense de Khieu Samphan pour insinuer qu'il y a  
17 eu une attitude pacifique, bienveillante du KD envers le Vietnam.  
18 Selon la Défense, la deuxième réunion<> du conseil des ministres,  
19 <qui s'est tenue le 31 mai 76> - <document> <E3/794>. La Défense,  
20 disais-je, dit que cela prouve qu'il y avait des intentions  
21 pacifiques envers le Vietnam. Et j'attire votre attention sur un  
22 paragraphe qui est après la première partie.

23 Donc, le début, c'est "La Défense nationale" et, juste en  
24 dessous, page suivante, des discussions concernant la frontière à  
25 l'Est. Et il y a ici un paragraphe qui dit... qui montre que le

38

1 Vietnam n'est pas désigné comme tel. Mais, pas moins de 11 fois,  
2 quand il est question du Vietnam, ce pays est désigné comme étant  
3 "le méprisable".

4 [10.58.15]

5 Comme vous le savez bien, Madame, Messieurs les juges, vous savez  
6 bien que ce n'est pas vraiment un terme qu'on souhaite se voir  
7 appliquer. En tout cas, cela ne dénote nullement une position  
8 pacifique envers le Vietnam.

9 Même chose pour le PV de réunion de septembre <76>, réunion entre  
10 Son Sen et les secrétaires de division - je vais préciser:

11 "Réunion entre Son Sen et la division 920 et ses dirigeants".

12 Document E3/799.

13 Encore une fois, ce document a été présenté dans le but de  
14 prouver que le Kampuchéa démocratique avait une position  
15 pacifique et ne voulait pas s'engager dans un conflit.

16 C'est assez étonnant que le document a été présenté pour cette  
17 raison précise. En effet, comme je l'ai dit dans mon propre  
18 exposé sur les documents, celui-ci contient une déclaration faite  
19 par Son Sen à l'intention des chefs de la division 920 au sujet  
20 des Vietnamiens. Et on ne peut pas embellir la réalité, c'est une  
21 déclaration raciste.

22 [10.59.48]

23 Et ici, je vous renvoie à la déclaration qui se trouve juste  
24 avant ce que la Défense décrit comme des instructions pacifiques  
25 adressées à la 920 au sujet du Vietnam.

39

1 Je vais citer Son Sen:

2 "Les Vietnamiens n'ont pas de travail. Il y a beaucoup de  
3 prostituées. Ils n'ont pas d'argent, ils mendient, ils se battent  
4 entre eux."

5 Fin de citation.

6 Je ne veux pas recourir à une analogie excessive, mais dans vos  
7 propres pays respectifs, si vous dites quelque chose de semblable  
8 au sujet d'un groupe entier de personnes, on vous qualifiera à  
9 juste titre <d'intolérant>. Donc, c'est assez étonnant que la  
10 Défense présente ce document en disant ce qu'elle a dit, alors  
11 que Son Sen, on le voit, tient des propos qu'on ne saurait  
12 qualifier autrement que comme des propos racistes envers les  
13 Vietnamiens.

14 Et j'en terminerai à présent.

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 [11.01.17]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 La Chambre passe à présent la parole à l'équipe de défense de  
20 Khieu Samphan pour répondre à la présentation des documents clés  
21 faite par les co-procureurs et pour répliquer à la réponse des  
22 co-procureurs.

23 Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 L'essentiel de mes observations aujourd'hui "seront" un retour

40

1 sur certains documents qui ont été utilisés par l'Accusation dans  
2 le cadre de sa présentation des documents clés. Avec, bien  
3 entendu, toujours, comme c'est souvent le cas dans ce genre  
4 d'audience, des citations de passages qui me semblent  
5 intéressants dans ces documents à porter à votre attention.

6 [11.02.09]

7 Et, du coup, ça me permet de rebondir sur les dernières remarques  
8 de M. le co-procureur sur la question de... lorsqu'on utilise des  
9 documents d'époque, que ce soit des documents diplomatiques ou  
10 lorsqu'on utilise des passages d'ouvrages d'auteurs qui se sont  
11 entretenus avec les différents acteurs ou différents diplomates.  
12 C'est effectivement très important de faire attention de savoir  
13 quelle est la source de l'information et sur quoi on se fonde ou  
14 sur quoi les interlocuteurs se fondent - ou encore, quels sont  
15 leurs motifs.

16 Donc, lorsque l'on utilise des documents sur ce qui est dit dans  
17 la diplomatie - et je pense que je l'avais indiqué lorsque j'ai  
18 évoqué mes documents jeudi dernier -, la question n'est pas  
19 simplement ce qui se passe sur le terrain, mais c'est aussi sur  
20 ce qui en est dit. Et on apprend aussi beaucoup de choses sur ce  
21 qui en est dit et sur quel est le langage de communication que  
22 les protagonistes utilisent à ce sujet. Et c'est important de  
23 mettre cela en perspective.

24 [11.03.20]

25 Et c'est ma première observation par rapport aux documents qui

41

1 ont été utilisés par l'Accusation, notamment les ouvrages de  
2 Nayan Chanda, de Morris, de Kiernan. Nous l'avons vu à  
3 l'audience, l'expert Morris l'a dit, l'essentiel de ses sources  
4 sont des sources diplomatiques des archives soviétiques, où les  
5 informations qui sont données sont des informations données par  
6 le Vietnam. Donc, c'est être un peu naïf et ne pas avoir  
7 conscience de ce que c'est la realpolitik, "pour" imaginer que  
8 les diplomates ne donnent pas les informations qui les arrangent  
9 en fonction des objectifs qu'ils peuvent avoir.  
10 Pour que ce soit bien clair - et je pense que ça avait été dit  
11 également jeudi dernier -, lorsque l'on parle des positions des  
12 uns et des autres, c'est important de les avoir en confrontation.  
13 Maintenant, la vérité est certainement un peu au milieu.  
14 [10.04.26]  
15 Nayan Chanda a beaucoup utilisé, donc, l'ouvrage E3/2376. Je ne  
16 vais pas revenir sur l'intégralité des passages qui ont été  
17 "effectués" par l'Accusation, mais simplement, encore une fois,  
18 beaucoup et essentiellement... des archives vietnamiennes - Morris  
19 aussi, Kiernan aussi, quelques archives du Kampuchéa  
20 démocratique.  
21 Mais, ce qui est intéressant, c'est que sur le travail du conflit  
22 armé, nous n'avons pas beaucoup d'ouvrages où il y a une  
23 utilisation importante des documents d'époque du Kampuchéa  
24 démocratique. Ne serait-ce que parce que le moment où ces  
25 ouvrages ont été écrits, l'ensemble de ces archives n'étaient pas

42

1 à disposition. Mais aussi, et c'est peut être aussi un des  
2 problèmes devant cette Chambre, on n'a pas non plus un nombre  
3 incalculable d'archives autres que les sources diplomatiques  
4 vietnamiennes ou les déclarations officielles. Mais tout ce qui  
5 est... ce qui serait les télégrammes ou les ordres qui ont été  
6 donnés au niveau militaire du côté du Vietnam, on n'en a pas  
7 tellement. Et ça, c'est quand même un vrai problème si l'on veut  
8 avoir une vision de ce qu'a pu être le conflit et des ordres qui  
9 ont pu être donnés.

10 [11.05.46]

11 Une autre remarque générale, vous l'avez compris, au sujet des  
12 dernières objections que nous avons faites ces derniers temps.  
13 Évidemment, nous rappelons que tout ce qui s'est passé sur le  
14 territoire vietnamien pendant le cadre du conflit armé n'est pas  
15 les faits, hein? Je parle des faits précis, où on nous dit: "À  
16 tel village, il s'est passé ça et ça." Ça ne fait pas partie de  
17 l'ordonnance de clôture, les accusés ne sont pas renvoyés sur ce  
18 point.

19 Et la manière dont l'Accusation se fonde lourdement sur des  
20 citations, encore une fois, de beaucoup d'ouvrages, hein - Nayan  
21 Chanda, on nous parle de Ben Kiernan, et cetera -, là encore,  
22 l'essentiel de leurs sources, même sur ces événements... - dont  
23 encore une fois je souligne qu'ils ne font pas partie de l'objet  
24 de ce procès - mais, en tout état de cause, on a une source qui  
25 est essentiellement unique, à savoir le Vietnam.

1 Et lorsque M. le co-procureur indique que c'est une source  
2 diplomatique qui nous dit que le Vietnam était parfois un peu  
3 roublard ou sournois dans les informations qu'il donnait et dans  
4 sa communication, ce n'est pas simplement de cette source-là que  
5 nous l'avons eue. Nous avons eu cette confirmation également de  
6 la part de l'expert Morris à l'audience. Et je pense que, de  
7 façon générale, lorsqu'on a des relations internationales, et  
8 notamment dans le cadre d'un conflit armé, encore une fois, la  
9 realpolitik fait que les gens communiquent en fonction de leurs  
10 intérêts.

11 [11.07.22]

12 Ça me renvoie au proverbe que j'aime particulièrement et qui dit  
13 que "tant que les lions n'auront pas d'historiens, les histoires  
14 de chasse seront toujours à la gloire des chasseurs". Eh bien,  
15 dans le cadre du conflit armé et des éléments que nous avons à  
16 notre disposition - à part certains télégrammes du Kampuchéa  
17 démocratique sur lesquels je vais revenir -, mais c'est vrai que  
18 nous n'avons essentiellement que la version des événements telle  
19 qu'elle a été distillée par le Vietnam. Que ce soit aux auteurs  
20 ou que ce soit dans les documents qu'elle a bien voulu... que le  
21 Vietnam - pardon - a bien voulu communiquer. Et il n'y en a pas  
22 beaucoup.

23 [11.08.09]

24 Autre point, c'est un document sur lequel l'Accusation s'est  
25 attardée lors de la présentation de ces documents, les extraits

44

1 des ouvrages... enfin, de l'ouvrage de M. Khieu Samphan - E3/18 -,  
2 "Histoire récente du Cambodge".  
3 Là encore, je renvoie aux nombreuses observations en ce sens que  
4 j'ai déjà faites sur le sujet, à savoir que c'est toujours très  
5 compliqué de venir expliquer que c'est la position de Khieu  
6 Samphan, alors qu'il ne fait souvent que citer des références  
7 dans des ouvrages d'auteurs. Avec, parfois, pas forcément une  
8 vision critique, mais c'est intéressant de noter que lorsqu'on a  
9 parlé... lorsque dans cet ouvrage figurent les mentions de ce qui  
10 s'est passé et des preuves irréfutables qu'il invoque de ce qui  
11 s'est passé sur le Vietnam, sa source, c'est Nayan Chanda. Que  
12 l'on retrouve également comme source chez de nombreux autres  
13 auteurs.  
14 Donc, là, c'est un peu le serpent qui se mord la queue. Si la  
15 preuve, c'est parce qu'on cite en source un document qui lui-même  
16 cite des sources vietnamiennes, c'est toujours compliqué de  
17 penser que nous avons une vision objective des événements.  
18 Mais puisqu'on a cité un passage de l'ouvrage de M. Khieu  
19 Samphan, je voudrais revenir sur ce qui suit, l'extrait qui a été  
20 utilisé par l'Accusation.  
21 Donc, document E3... E3/18.  
22 On m'indique que le proverbe que j'ai cité n'a pas été traduit en  
23 khmer, donc, je vais le répéter:  
24 [11.10.02]  
25 "Tant que les lions n'auront pas d'historiens, les histoires de

45

1 chasse seront toujours à la gloire du chasseur."  
2 La sagesse populaire est toujours intéressante.  
3 Donc, le document... le passage que je voudrais citer, à la suite  
4 de la partie citée par l'Accusation, dans le document E3/18 se  
5 trouve à l'ERN en français: 00595447; ERN en anglais: 00103760;  
6 et ERN en khmer: 00103849 et ça se poursuit sur la page suivante.  
7 Donc, le dernier paragraphe cité par l'Accusation était une  
8 interrogation de M. Khieu Samphan, donc, dans les années 90:  
9 "Contrairement à ma perception intérieure, est-ce plutôt les  
10 Khmers rouges qui, sans évaluer leurs propres capacités, se sont  
11 lancés dans une politique d'hostilité militaire contre le Vietnam  
12 bien plus puissant?"  
13 Et il poursuit:  
14 [11.11.26]  
15 "Évidemment, je ne pouvais, à l'époque des faits, suivre  
16 l'évolution des conflits sur le plan militaire qu'à travers des  
17 rapports des cadres responsables de l'armée et des principales  
18 zones frontalières, à des réunions élargies du Bureau permanent  
19 du PCK, et à travers mes conversations avec eux. Mais la  
20 conviction que j'avais pu me former à ce moment-là est que les  
21 incursions dont il était question étaient des réponses à celles  
22 des Vietnamiens. À ma connaissance, si les dirigeants du PCK  
23 étaient bien déterminés à affirmer leur droit souverain sur  
24 l'ensemble du territoire national, ils étaient trop conscients de  
25 leur faiblesse matérielle pour s'engager d'emblée dans une

1 politique d'hostilité à l'égard du Vietnam plus puissant."

2 Fin de citation.

3 Donc, la question n'est pas de savoir si nous avons un Kampuchéa  
4 démocratique angélique ou un Vietnam angélique. La question est  
5 de savoir: les actes que l'on pose à un moment correspondent à  
6 une situation géopolitique, à une situation politique intérieure  
7 et à un rapport de force qui "fait" que les gens prennent telle  
8 ou telle décision.

9 Et, encore une fois, pas d'angélisme. La realpolitik... et ça, je  
10 pense que si on étudie l'histoire de l'ensemble des conflits  
11 armés de ce monde, on trouvera, ces moments-là, pourquoi est-ce  
12 qu'on fait des pactes à un moment, pourquoi est-ce qu'on fait une  
13 rupture de pacte à un moment? C'est aussi en fonction de ses  
14 intérêts nationaux.

15 [11.13.08]

16 Je voudrais maintenant passer à un certain nombre de télégrammes  
17 qui ont été cités par l'Accusation et revenir sur des points qui  
18 n'auraient pas été mentionnés. Et je pense notamment à un premier  
19 télégramme - E3/1150 - en date du 11 novembre 75. Donc,  
20 télégramme adressé à Ya. Et les parties qui ont été citées par  
21 l'Accusation ne comportent pas les paragraphes 5 et 6 de ce  
22 document - ERN en français: 00532738; en khmer: 00021445; et en  
23 anglais: 00539054.

24 Et c'est important de voir ce qui est dit sur le plan politique,  
25 donc, au point 5:

47

1 "Sur le plan politique, nous nous permettons de vous demander: où  
2 se trouvent leurs dirigeants?"

3 Et là, entre parenthèses, on parle des forces armées avec  
4 lesquelles il y avait eu des difficultés - les forces armées  
5 vietnamiennes:

6 [11.14.31]

7 "Donc, où se trouvent leurs dirigeants?"

8 De quelle façon pourrait-on les rencontrer? Auparavant, avait-on  
9 une filière pour être en relation avec eux? S'il était possible  
10 de les contacter rapidement, veuillez les contacter, Camarade Ya.  
11 Mais selon notre estimation, ils doivent être loin - au bord de  
12 la mer, peut-être, même. Ils en ont parlé juste pour prolonger le  
13 temps à faire leur rapport."

14 Paragraphe 6:

15 "En résumé, nos visions sont:

16 A) Préparer les forces militaires en prenant les forces  
17 militaires les plus importantes qui se trouvent dans la base, à  
18 savoir les forces de zone, de région et de district. Quant aux  
19 forces en amont, il faudrait plus de temps.

20 B) Avoir en mains plus précisément encore la situation des  
21 ennemis.

22 C) Examiner la possibilité de prendre contact avec les dirigeants  
23 des ennemis en vue d'une négociation politique."

24 [11.15.38]

25 Autre document. Télégramme E3/893 - ERN en français: 00386272; en

48

1 khmer: cinq fois zéro 708; en anglais: 00182620.

2 L'Accusation a cité le point 3 de ce télégramme et je voudrais  
3 revenir sur le paragraphe 2.2, qui évoque le fait qu'il y a eu  
4 une rencontre avec les Vietnamiens du 24-1. Ça, c'était mentionné  
5 au paragraphe 1. Et au paragraphe 2, c'est intéressant de noter  
6 qu'on parle de ce qui a été dit par la partie du Kampuchéa  
7 démocratique.

8 Et il est dit ceci:

9 "Au cours de la rencontre, il nous a proposé de parler en  
10 premier. Je m'exprime selon la politique de l'Angkar en insistant  
11 sur la situation au 010b. Après mon exposé, il nous a accusés de  
12 façon véhémente d'avoir violé leur intégrité territoriale de  
13 plusieurs kilomètres au 10a, 10b et 10c."

14 Viennent ensuite des explications complémentaires et le passage  
15 qui m'intéresse particulièrement. Donc, il parle des accusations  
16 de violation du territoire par le Kampuchéa démocratique:

17 [11.17.20]

18 "Et leurs soldats ne supportaient plus cela. Nous avons soulevé  
19 le problème en nous basant sur la carte. Il a dit que cette carte  
20 avait été faite par des impérialistes, qui l'avaient dessinée  
21 pour créer des conflits entre nous. Et il nous a demandé de  
22 quitter rapidement 010b. Après de longues tergiversations, il a  
23 accepté de regarder la carte. Nous avons alors indiqué les  
24 limites de notre territoire et du leur à 010b. Quand il a vu ça,  
25 il s'est calmé. Il y avait certainement des erreurs dans la

1 détermination des limites, il a proposé qu'on examine nos  
2 limites. Les probabilités d'erreur sont infimes parce que leur  
3 artillerie est très précise. Nous avons répliqué que nous ne nous  
4 étions pas trompés et... parce qu'ici que s'était toujours trouvée  
5 notre base, depuis le temps de notre résistance politique."

6 Et vient ensuite la discussion sur l'organisation d'une  
7 rencontre.

8 [11.18.26]

9 Un autre point intéressant, qui se retrouve toujours au document  
10 E3/893, c'est le point numéro 6... les 5 et 6 - pardon -, où on  
11 continue toujours les discussions autour des cartes et des  
12 limites qui existaient à l'époque.

13 Point 5:

14 "Il a refusé d'examiner les bornes frontalières, mais on s'est  
15 entendus pour qu'il y ait un 'no man's land' le long de la  
16 frontière qui ne peut être violé. En même temps, on a décidé de  
17 déterminer les lignes frontalières de façon provisoire selon les  
18 postes de guet frontalier. Attendre la décision du Comité central  
19 afin d'éviter les conflits."

20 Point 6:

21 "Dans la discussion, il était agressif, mais nous avons pu garder  
22 notre calme. Puis on a répliqué et pris le dessus grâce à  
23 l'évidence de la carte. On a réussi à préserver l'esprit de  
24 solidarité. On a estimé qu'on a remporté la première bataille de  
25 façon honorable."

1 Et c'est un télégramme signé de But.

2 [11.19.37]

3 Donc, c'est intéressant de noter qu'il y avait des tensions  
4 peut-être de part et d'autre, mais que, en tout cas à cette date,  
5 il est bien clair que c'est la question de la négociation sur la  
6 base de cartes existantes qui se pose.

7 Un autre document qui a été utilisé, le document E3/218, qui est  
8 donc le procès-verbal du Comité permanent du 26 mars 76. Et un  
9 certain nombre de passages ont été utilisés et mentionnés par  
10 l'Accusation en omettant, puisque c'était... c'est un procès-verbal  
11 qui évoque le résultat des négociations. Et dans la présentation  
12 de l'Accusation, on a essentiellement mis l'accent sur quelle  
13 était la position des Vietnamiens, telle que rapportée par la  
14 personne qui faisait le rapport - par Ya. Or, ce qui est  
15 intéressant, c'est qu'il y a aussi, dans ce même document, les  
16 éléments et les plaintes du Kampuchéa démocratique qui font suite  
17 - ou qui précèdent, même, parfois - les plaintes du Vietnam.

18 Et je renvoie précisément, donc, au document E3/218 - à l'ERN en  
19 français: 00334969; ERN en anglais: 00182653; et en khmer: cinq  
20 fois zéro 753, et ça se poursuit sur la page suivante.

21 Et voilà ce que Ya a dit aux Vietnamiens dans son... selon son  
22 rapport, et qui évoque les problèmes qui se posaient du côté du  
23 Kampuchéa démocratique:

24 [11.21.39]

25 "Le super-Camarade Ya a soulevé les événements depuis la

1 libération, notamment les activités d'invasions concrètes dans  
2 chaque endroit, avec les dates et les preuves. Le super-Camarade  
3 Ya a précisé que:  
4 'Les super-camarades vietnamiens, vous ne cessez pas de parler de  
5 solidarité, mais vous menacez le Cambodge concrètement, en  
6 ordonnant aux avions de tirer dans le tas le long de la frontière  
7 de Mondolkiri, au niveau de Au Dak Dang, de Dak Hup, et aux  
8 artilleries de tirer sans arrêt'.  
9 Donc, que veut dire la solidarité?"  
10 En réponse, du côté vietnamien:  
11 "Tu Cam a reproché à ses acolytes d'avoir fait ainsi des bêtises  
12 de cette manière. Lieu Giang a dit que les avions appartiennent  
13 aux forces de la région qui sont destinées à mener des opérations  
14 contre le FULRO."  
15 Fin de cette première citation.  
16 [11.22.43]  
17 Donc, là, intéressant, c'est qu'on comprend que dans les  
18 reproches - à cette date, donc, de mars 76 -, il y a des tirs par  
19 des avions le long de la frontière du Mondolkiri et des tirs  
20 d'artillerie qui viennent du côté du Vietnam. Et que,  
21 apparemment, du côté vietnamien, on reconnaît qu'il y a eu des  
22 bêtises qui ont été faites.  
23 Sur la même page, au petit "c", les propositions qui résultent de  
24 cette discussion lors de cette réunion:  
25 "Nous leur avons proposé - alors, la traduction française est

1 très mauvaise - de nous retirer du village de Muy, de Au Vay  
2 (phon.) et de la montagne de Trongaol. Nous avons précisé que  
3 cela est notre souhait primordial. Nous avons très envie de la  
4 solidarité, mais, pour avoir de la solidarité, il fallait que les  
5 super-camarades vietnamiens respectent la souveraineté du  
6 Cambodge. Jusqu'ici, nous avons fait beaucoup de concessions. Si  
7 les super-camarades continuaient à violer le territoire du  
8 Cambodge, la solidarité ne pourrait pas fonctionner."

9 [11.23.54]

10 Autre passage intéressant par rapport aux activités des  
11 Vietnamiens à cette époque-là, donc, en mars 76.

12 ERN en français: 00334971; ERN en anglais: 00182657; ERN en  
13 khmer: 0000... enfin, cinq fois zéro, 757.

14 L'Accusation a cité partiellement le petit "3" qui apparaît à  
15 cette page, à savoir: "Les activités des Vietnamiens dans  
16 d'autres endroits". Mais voilà ce qui apparaît avant que le Parti  
17 dise ou recommande l'utilisation des mines, voilà ce qui est dit  
18 auparavant, avant le passage cité par l'Accusation.

19 Je cite:

20 "Au moment où nous négocions au Nord-Est, dans d'autres endroits,  
21 les Vietnamiens ont mené des opérations sans arrêt comme  
22 ci-après.

23 À l'Est, aux environs de Chbot (phon.), du district de Snuol, ils  
24 ont construit des routes en passant sur notre territoire par la  
25 route de "Barang Chas" et ils sont entrés à cinq kilomètres à

1 l'intérieur de notre territoire."

2 [11.25.16]

3 Vient ensuite le passage cité par l'Accusation: "Le Parti a  
4 recommandé d'utiliser des mines...", et cetera, et cetera. Et un  
5 autre passage non cité:

6 "Dans un autre endroit, au niveau de la frontière de Svay Rieng,  
7 ils sont venus implanter plus de 200 piquets en bambou à plus de  
8 un kilomètre dans notre territoire."

9 Donc, là encore, il est intéressant de noter que lorsque l'on  
10 parle d'un incident, il y a évidemment les prémisses de cet  
11 incident.

12 Un autre télégramme que je voulais utiliser qui a été cité par  
13 l'Accusation.

14 E3/1020 - ERN en français: 00711511; en khmer: 00021462; en  
15 anglais: 00305246.

16 Dans ce télégramme, l'Accusation a cité le point 3 du télégramme,  
17 relatif à des demandes de munitions, mais il n'a pas cité le  
18 premier paragraphe, que je vais vous lire maintenant.

19 Donc, télégramme envoyé au Frère 89 par Chhin (phon.):

20 [11.26.47]

21 "Je voudrais vous rendre compte de la situation comme suit:

22 Le 16 février 76, à 10h30 du matin, le groupe 7 a installé  
23 environ 55 soldats armés jusqu'aux dents, comme nous, avec des  
24 matériels comme des nattes, des oreillers, à Ou Dam Bay (phon.)...

25 - et un autre endroit illisible - et dans la portion allant de

1 <Daem> Thnal (phon.) à Pou Eou (phon.). Ils étaient dirigés par  
2 six commandants, à savoir A Hoeung, A Thoeung et les autres qui  
3 nous sont inconnus.

4 Du 15 au 21 février, nous avons vainement mené sans cesse la  
5 lutte politique. Et donc, maintenant, nous avons organisé un plan  
6 pour les attaquer directement."

7 Fin de citation.

8 Donc là, il est intéressant que, avant... de noter qu'avant le  
9 recours à la force, une lutte politique - comme ils appellent les  
10 négociations - a été engagée du 15 au 21 février.

11 [11.27.49]

12 Autre document, télégramme du 29 février 76 - E3/8373, c'est le  
13 point 1 dans toutes les langues.

14 La première partie a été citée par l'Accusation et, là encore, on  
15 évoque l'armement de l'autre partie et "du" fait que le groupe  
16 ennemi a été écrasé grâce aux grenades à la main.

17 Mais voilà ce qui est dit ensuite:

18 "Jusqu'ici, nous avons mené une lutte politique, mais ils n'ont  
19 pas accepté de se replier. Le 25 février, nous avons organisé nos  
20 forces et mené une attaque pendant une nuit et un jour. Malgré  
21 tout, ils ne se sont pas encore retirés."

22 Paragraphe 2:

23 "Le 20 février 76, nous avons effectué un travail le long de  
24 notre frontière au nord de Au (phon.), à partir de Kon Rok  
25 (phon.). À Pou Trak (phon.), l'équipe 7 nous a encerclés, mais

55

1 nous avons réussi à nous échapper, et à 11h30, nous avons ouvert  
2 le feu. L'équipe 7 est rentrée dans son territoire."

3 Fin de citation.

4 Donc, là encore, on a des éléments qui démontrent qu'il y a des  
5 échauffourées et des combats à la suite de l'entrée des  
6 Vietnamiens sur le territoire - et malgré les tentatives de  
7 négociation.

8 Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30. Est-ce que vous  
9 voulez que je m'arrête maintenant?

10 [11.29.44]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Avez-vous encore besoin de beaucoup de temps?

13 Me GUISSÉ:

14 Oui, je pensais aller plus vite, mais comme je n'ai commencé qu'à  
15 11 heures, j'aurais, je pense, besoin de la session qui était  
16 prévue au départ. Donc, j'aurais besoin encore de 30 minutes, je  
17 pense. Il me semble qu'on avait une session, donc...

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est venu d'observer une pause jusqu'à 13h30.

20 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle  
21 d'attente du sous-sol et veuillez le ramener dans le prétoire  
22 pour la reprise de l'audience cet après-midi avant 13h30.

23 Suspension de l'audience.

24 (Suspension de l'audience: 11h30)

25 (Reprise de l'audience: 13h31)

56

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir.

3 Reprise de l'audience.

4 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan qui pourra  
5 continuer à donner ses réponses.

6 Me GUISSÉ:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Un autre télégramme que je voulais évoquer, qui a été cité  
9 partiellement par l'Accusation - document E3/923; ERN en  
10 français: 00623151; ERN en khmer: 00052345; et en anglais:  
11 00185238.

12 L'Accusation avait cité le point 1 de ce télégramme, je voudrais  
13 citer le point 2:

14 [13.32.35]

15 "Plus tard, le 29 février..."

16 Excusez-moi, je précise que c'était un télégramme de Chhin  
17 (phon.) du 3 mars 76:

18 "Plus tard, le 29 février, les ennemis se sont positionnés sur  
19 notre territoire de nouveau, au point qu'on a mentionné plus  
20 haut. Ils étaient de l'ordre de 200 personnes. Ils se sont  
21 déployés en forme de ligne de combat pour encercler sur la  
22 montagne de O Ang Kril (phon.). Ils possédaient des armes de type  
23 Kalachnikov, des B-41, des DK-75, des "Koronob". Et trois  
24 haut-parleurs qu'ils faisaient marcher juste en face de nous - et  
25 ils ont lancé des appels en disant que le Cambodge et le Vietnam

57

1 sont solidaires. Ils parlaient un peu en vietnamien et un peu en  
2 khmer. Ils disaient, entre autres: 'Le Cambodge, autrefois,  
3 n'envahissait pas les autres, mais maintenant le Cambodge a  
4 envahi Hanoi, ce qui va faire éclater la solidarité.' "

5 Fin de citation.

6 [13.33.43]

7 Donc, là, c'est intéressant de noter que tout en entrant sur la  
8 question des territoires, de passage d'un endroit à un autre, on  
9 montre aussi que la question de la propagande vietnamienne ne se  
10 pose pas uniquement en fonction de ce qui se passait dans la  
11 diplomatie, mais qu'il y avait également sur le terrain cette  
12 question de s'adresser à la population, soit par haut-parleurs,  
13 soit par tracts - on l'a vu sur d'autres documents.

14 Le document E3/805, qui a été également cité par l'Accusation,  
15 évoque également au point numéro 4 la question des bornes  
16 frontalières et le fait que les troupes vietnamiennes déplacent  
17 les bornes frontalières à l'intérieur du territoire.

18 Un autre document qui a été cité est un article du "Bangkok Post"  
19 - E3/143 -, et je voudrais citer - à l'ERN en anglais uniquement  
20 - un passage qui est intéressant - donc, ERN 00168726 -, qui  
21 évoque ce qu'on a pu voir avec un document précédemment cité, où  
22 il y avait les reproches de Ya à la délégation vietnamienne. Et  
23 là, c'est le 2 septembre 77, où cet article du "Bangkok Post"  
24 fait référence à des survols aériens de la part du Vietnam et à  
25 également des tirs.

1 Et je cite en anglais:

2 [13.35.44]

3 (Interprétation de l'anglais)

4 "Durant les mois suivants, les Vietnamiens ont accru leur  
5 intrusion de reconnaissance en territoire cambodgien. Ça s'est  
6 accompagné de frappes aériennes occasionnelles d'hélicoptères de  
7 combat, de <U-17>, et parfois d'avions de chasse. Il n'y a pas eu  
8 de la part de la force aérienne cambodgienne de tentatives  
9 d'interception. Un assortiment modeste d'anciens T-28 de  
10 fabrication aérienne et de <T-14> et de U-24, des avions basés  
11 principalement à Phnom Penh et à Battambang."

12 Fin de citation.

13 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

14 C'est encore un point qui est intéressant sur la disparité des  
15 forces aériennes et le fait que la force aérienne cambodgienne  
16 était plutôt vétuste et ne pouvait pas se comparer à celle des  
17 forces vietnamiennes.

18 [13.36.59]

19 Un autre document, cette fois-ci en date du 15 juin 77 -E3/878 -,  
20 un document... un télégramme de Chhean (phon.) adressé, donc, le 15  
21 juin 77, et les derniers paragraphes de ce télégramme sont  
22 intéressants puisqu'on parle toujours de la question des avions  
23 et des reproches qui ont été faits au Vietnam par le Kampuchéa  
24 démocratique.

25 Rappelons que Chhean (phon.), dans ce document, fait un résumé

59

1 des discussions qu'il y a eu avec une délégation vietnamienne.

2 Donc, là encore, l'Accusation avait cité ce que disait la

3 délégation vietnamienne. Et là, je vais citer la réponse de

4 Chhean (phon.) Et voilà ce qu'il dit dans les...

5 Donc, ERN en français: 00611723; ERN en anglais: 00182770; ERN en

6 khmer: 00001265.

7 Donc, répondant aux plaintes du Vietnam, voilà ce qu'il dit:

8 [13.38.26]

9 "Nous n'avions jamais eu l'idée ni la volonté d'envahir un pays

10 quelconque - quant à parler d'envahissement... Cependant, tous les

11 autres étaient déterminés à défendre à tout prix leur propre

12 indépendance, leur propre souveraineté et leur propre intégrité

13 territoriale. Quant aux <>bombes <> que les avions de votre

14 armée, Camarade, a larguées pour tuer notre population du

15 Kampuchéa, qui était en train de lancer l'offensive active de la

16 riziculture, je pense que cela ne serait pas facile à effacer.

17 Voilà le seul exemple que je voudrais vous donner, Camarade.

18 À chaque fois que j'abordais le sujet des avions en question, il

19 détournait la conversation pour parler d'autre chose."

20 Fin de citation.

21 Donc, là, c'est intéressant et ça fait écho à l'extrait de

22 l'article que je viens de lire sur les tirs aériens qu'il y a pu

23 avoir. On voit que Chhean (phon.) reproche les tirs sur la

24 population en train de procéder aux travaux agricoles.

25 [13.39.39]

60

1 Document E3/981.

2 Un autre télégramme qui est intéressant parce qu'il évoque les  
3 discussions avec le directeur adjoint du département de l'Asie II  
4 et les questions qui ont été soulevées dans le cadre du conflit  
5 avec le Vietnam. Et au... ce qui est intéressant aussi, c'est qu'il  
6 mentionne au point 2 - donc, ERN en français: 00623824; ERN en  
7 anglais: 00314586, je pense; et ERN en khmer: quatre fois zéro,  
8 2824, et ça se poursuit sur la page suivante.

9 Donc, on parle des discussions et ce qui est intéressant, c'est  
10 qu'on mentionne:

11 "Le traité entre le Vietnam et l'Allemagne daté du 4 décembre 77  
12 dispose en tout de neuf articles. Nous avons tenté de résumer le  
13 contenu de cinq articles qui sont les plus essentiels dans ce  
14 traité."

15 Fin de citation.

16 Je cite ce passage parce que c'est intéressant à mettre en  
17 parallèle avec les analyses des diplomates de l'Allemagne de  
18 l'Est que j'avais évoquées dans le cadre de la présentation de  
19 nos documents, parce que ça explique les positions diplomatiques  
20 qui ont été ensuite prises par rapport au refus de recevoir des  
21 messages du Kampuchéa démocratique.

22 [13.41.40]

23 Un autre point que je voudrais mentionner pour un document -  
24 E3/8369 -, qui est un télégramme du 26 octobre 77. Je ne sais pas  
25 quel est le problème à l'origine de cette difficulté, mais

61

1 l'Accusation a cité des paragraphes de ce télégramme.  
2 Donc, en anglais, à l'ERN 00182815, et ça se poursuit sur la page  
3 suivante; or, dans la version en khmer que nous avons, cette  
4 partie qui a été citée en anglais n'apparaît pas; et ça  
5 n'apparaît pas non plus dans la traduction en français. Donc, je  
6 donne l'ERN en khmer: 00... enfin, quatre fois zéro, 3182; et en  
7 français: 00343397 -, ce qui veut dire que tout le paragraphe  
8 qui, en anglais, commence par...  
9 (Interprétation de l'anglais)  
10 "Au premier et deuxième point..." (sic)  
11 (Fin de l'interprétation de l'anglais)  
12 ... et qui se poursuit jusqu'à la fin, avec la mention d'une  
13 attaque à Troeung (phon.), ne figure pas dans la version  
14 originale en khmer que nous avons au dossier. Donc, un élément à  
15 voir.  
16 [13.43.20]  
17 Et sur ce même document - donc, aux ERN en français: 00343397; et  
18 le khmer, je l'ai déjà cité, et l'anglais également -, il y a une  
19 mention qui est intéressante:  
20 Troisième secteur. On parle de... l'Accusation avait cité ce qui  
21 s'était passé dans le premier secteur à l'audience des documents  
22 clés - et le troisième secteur mentionne ceci:  
23 "Nous avons attaqué les ennemis au village de Trapeang Ampil et  
24 au village de Prek Pork (phon.). Nous les avons expulsés jusqu'à  
25 la frontière. Nous nous sommes mis en place dans les anciennes

62

1 lignes de combat situées à Prek Pork (phon.). Nous avons  
2 totalement libéré la partie est de Prek Pork (phon.) également."  
3 Fin de citation.

4 C'est intéressant parce que, là aussi, on voit que les attaques  
5 visent à expulser les troupes qui se trouvent sur le territoire  
6 cambodgien.

7 Autre passage intéressant - document E3/8372. Il s'agit de  
8 certains télégrammes envoyés par Chhon - So Phim. E3/8372; ERN en  
9 français: 00291043; ERN en anglais: 00183632; et ERN en khmer:  
10 00020917.

11 L'Accusation a cité partiellement ce télégramme, en citant les  
12 premières lignes et en allant ensuite au deuxième paragraphe. Je  
13 voudrais citer l'intégralité de la suite du paragraphe 1, où  
14 Chhon - So Phim - explique - je cite:

15 [13.45.21]

16 "Au village Da (phon.), les ennemis nous ont attaqués de manière  
17 puissante, coupant nos lignes de combat. Puis, les ennemis ont  
18 tiré dans le tas près des maisons, causant la mort de plusieurs  
19 habitants et de plusieurs bœufs et buffles. Actuellement, les  
20 ennemis sont dans le village Da (phon.), à Phlak Samrong (phon.),  
21 dans le village de Rong Ko (phon.) sur la route nationale numéro  
22 7."

23 Et c'est donc un télégramme qui date du 22 décembre 77.

24 Autre situation intéressante à relever - E3/243; ERN en français:  
25 00548911; ERN en anglais: 00532795; ERN en khmer: 00020938, et ça

1 se poursuit sur la page suivante.

2 L'Accusation avait cité la situation à la région 24. Il est  
3 intéressant de citer la situation sur la route 22 - au petit 2 -  
4 et la situation à la région 23 - petit 3.

5 [13.46.40]

6 Situation sur la route 22 - nous sommes en 78:

7 "Le 19 janvier au matin, nous avons libéré en entier la base du  
8 village de Khuoch et la moitié du village de Prey Sala. Nous  
9 avons récupéré un certain nombre de munitions."

10 Situation à la région 23, et au petit 2 de ce paragraphe 3, il  
11 est évoqué des tirs d'obus "à l'intérieur de notre territoire".

12 Donc, là encore, lorsque l'on cite les différentes régions, on se  
13 rend compte que, oui, janvier 78, les troupes vietnamiennes  
14 viennent régulièrement au sein du territoire.

15 Autre document de 78, cette fois-ci un télégramme du 8 avril 78 -

16 E3/1076. Là, l'Accusation avait cité la deuxième partie du  
17 premier paragraphe de ce télégramme, mais la première partie

18 permet de remettre les choses en contexte. En effet, dans la  
19 deuxième partie citée par l'Accusation, on parle des prises

20 d'assaut de l'agglomération de Dong Thap par les troupes

21 cambodgiennes, mais le début de ce paragraphe nous dit ceci:

22 [13.48.13]

23 "Nous avons réussi à repousser complètement les ennemis qui  
24 avaient pénétré de force dans la région 24, à Trapeang <Sach>

25 (phon.), à Baray. Leurs cinq chars ont été touchés, puis mis à

64

1 feu par nos tirs."  
2 Et c'est dans ce contexte que l'assaut, tel qu'il a été cité par  
3 l'Accusation, est intervenu. Donc, c'est important de voir la  
4 chronologie des événements.  
5 Un autre passage... enfin, une autre mention, et là, ça rejoint un  
6 petit peu ce que je disais sur ce qu'on parlait de... enfin, de  
7 l'importance de la propagande dans la presse. L'Accusation a cité  
8 un passage de l'article E3/1269, dans lequel on évoque des propos  
9 attribués à cinq soldats khmers rouges. Simplement, à l'ERN S0...  
10 enfin, quatre fois zéro, 9871 en anglais - et en français:  
11 00305273; pas d'ERN en khmer -, on se rend compte que ce sont des  
12 éléments qui sont fournis par VNA, qui est une agence  
13 vietnamienne.  
14 Donc, là encore, importance pendant cette période de ce que j'ai  
15 appelé la guerre médiatique aussi - que ce soit du côté du  
16 Kampuchéa démocratique ou du côté vietnamien, la guerre se fait  
17 aussi par médias interposés et on dit ce qu'on a envie que les  
18 gens entendent.  
19 [13.50.06]  
20 Autre document cité par l'Accusation - document E3/791. Et  
21 l'intérêt de ce document, qui a été cité partiellement par  
22 l'Accusation - donc, je rappelle que c'est un document intitulé  
23 "Point de vue de la situation actuelle de la révolution du  
24 Kampuchéa" -, donc, l'Accusation a cité plusieurs parties de ce  
25 document pour évoquer les différentes attaques qui auraient été

65

1 effectuées par le Kampuchéa démocratique.  
2 Je voudrais citer un autre passage intéressant - à l'ERN en  
3 français: 00747882; ERN en khmer: 00079295; en anglais: 00721426,  
4 et ça se poursuit sur la page suivante.  
5 L'intérêt, c'est que l'on cite une sorte de... enfin, un petit  
6 historique des combats entre... de novembre à décembre 77 - c'est  
7 au B-1:  
8 [13.51.24]  
9 "De fin 77 jusqu'à maintenant, la situation est comme suit:  
10 Novembre à décembre 77.  
11 Les ennemis nous ont attaqués puissamment à l'appui de leurs  
12 éléments relevant de la division 14 (sic) [déployant 14  
13 divisions]. Même si un bataillon vietnamien comporte seulement  
14 plus de 200 effectifs, "mais" les éléments relevant de 14  
15 divisions représentent un chiffre... - et on doit lire 'non  
16 négligeable'. Dans leur armée, quatre bataillons forment un  
17 régiment - infanterie, artillerie. 12 bataillons forment une  
18 brigade. De 36 à 40 bataillons forment une division. 14 divisions  
19 représentent donc un chiffre considérable.  
20 Les ennemis nous ont attaqués partout dans le pays, depuis la  
21 zone frontalière en forme de queue de dragon de la province de  
22 Ratanakiri, jusqu'à Ha Tien. Ils ont attaqué. Ils ont attaqué sur  
23 toutes les plaines, à l'Est et au Sud-Ouest. Dans les régions  
24 montagneuses, les attaques sont secondaires. Ils ont donc couvert  
25 des offensives d'envergure contre nous."

66

1 [13.52.33]

2 Un autre point à relever - à l'ERN en français: 00747883; en  
3 khmer: 00079296; en anglais: 00721427:

4 "Sur le front de la zone Est, leurs troupes, relevant d'une  
5 division, sont positionnées à Memot. Nous menons actuellement un  
6 combat acharné contre elles."

7 Cet extrait intervient entre deux extraits cités par l'Accusation  
8 et, là encore, parler d'attaques du côté du Kampuchéa  
9 démocratique sans évoquer la situation générale ne permet pas  
10 d'avoir une vue d'ensemble et le paragraphe comprend le pourquoi  
11 des attaques.

12 Ensuite, ont été cités un certain nombre de télégrammes,  
13 notamment émanant de Ke Pauk. Je ne vais pas revenir sur  
14 l'intégralité d'entre eux, je vais en prendre deux pour exemple.  
15 Soit dit en passant, il y avait une dizaine de documents cités  
16 par l'Accusation qui ne figuraient pas sur leur liste communiquée  
17 - ni sur la première envoyée, ni sur leur liste révisée - et le  
18 document E3/890 fait partie de ces tels documents.

19 L'ERN en français pour ce document: 00386264; ERN en anglais:  
20 00386264; ERN en khmer: 00020874.

21 Un exemple, je cite... et nous sommes le 28 octobre... je ne sais  
22 plus - 77 ou 78 -, je vais retrouver...

23 [13.54.53]

24 "À 4 heures du matin du 25 octobre... le matin du 26 octobre, les  
25 ennemis vietnamiens ont attaqué trois secteurs: le vieux marché

67

1 de Me Sathngak (phon.), le village de Tadev (phon.), Koh Kaban  
2 (phon.) et le village de Chek (phon.). Ces ennemis ont attaqué  
3 jusqu'au vieux marché de Me Sathngak (phon.). Nous avons organisé  
4 les forces et avons immédiatement riposté. On se battait de  
5 manière puissante jusqu'à 11 heures du 26 octobre. Nous avons  
6 écrasé les ennemis avec succès. Les ennemis ont été tués et  
7 blessés au nombre de plus d'une section. Ceux qui ont survécu ont  
8 retiré leurs cadavres et leurs blessés et sont tous retournés sur  
9 leur territoire."

10 Fin de citation.

11 Donc, là encore, c'est intéressant de noter que les combats ont  
12 lieu sur le territoire du Kampuchéa démocratique et que c'est  
13 pour les faire sortir de ce territoire que les combats ont eu  
14 lieu.

15 [13.55.58]

16 Document E3/853, au petit "a", dans toutes les langues, il est  
17 mentionné également des activités de lancement de roquettes sur  
18 le territoire du Kampuchéa. C'est bon de le noter.

19 L'Accusation a également cité un document E3/928, au paragraphe 1  
20 dans toutes les langues, on a cité.. l'Accusation a cité le nombre  
21 de Vietnamiens qui auraient été arrêtés, mais n'a pas cité la  
22 deuxième partie de ce premier paragraphe.

23 Donc, ERN en français: 00611668; en khmer: 00017026; en anglais:  
24 00183357.

25 Et après avoir mentionné l'arrestation, on mentionne:

68

1 "Cinq bateaux d'une puissance de 10 chevaux jusqu'à 37 chevaux,  
2 un certain nombre d'armes, dont un M-79, ainsi que d'autres  
3 matériels ont été confisqués."

4 Donc, à chaque fois, du matériel de guerre évoqué.

5 [13.57.25]

6 Un autre document qui n'était pas, a priori, dans la liste non  
7 plus, au départ, mais qui a été mentionné - document E3/932.

8 Et c'est intéressant parce que, dans ce document, il est  
9 mentionné que les ennemis ont enterré des mines. De manière  
10 générale, ce qui est intéressant, c'est que, parmi des documents,  
11 et notamment les documents envoyés... provenant de Ke Pauk, il y a  
12 beaucoup de documents qui font mention de batailles qui ont lieu  
13 sur le territoire khmer, dans la zone Est, en expliquant à chaque  
14 fois que les Vietnamiens ont pénétré dans le territoire.

15 Enfin, pour conclure, je dirais que la majorité des documents qui  
16 ont été cités par l'Accusation peuvent être lus avec un autre  
17 éclairage. Nous sommes dans le cadre d'un conflit armé - pas  
18 d'angélisme ni d'un côté ni de l'autre. Mais, simplement, de  
19 présenter les choses comme des velléités belligérantes venant que  
20 d'un seul côté - du Kampuchéa démocratique - ne correspond pas à  
21 la réalité.

22 [13.58.52]

23 Et je ne peux que souligner, encore une fois, que beaucoup  
24 d'ouvrages par lesquels l'Accusation a commencé et fini son  
25 intervention sont essentiellement... ont été essentiellement écrits

69

1 avec des sources vietnamiennes. Et pas forcément des documents  
2 d'époque du Vietnam qui sont, malheureusement, comme je l'ai dit  
3 tout à l'heure, pas forcément à notre disposition, mais qui  
4 correspondent aussi à un récit que le Vietnam a voulu donner de  
5 ce qui s'est passé en matière de conflit armé. Et il faudrait  
6 faire attention aux sources qui sont utilisées et il faut faire  
7 attention à ne pas ne retenir qu'une seule version.  
8 Et j'en termine ici, Monsieur le Président, avec mes observations  
9 en réponse.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci.

12 Voilà qui met fin à la présentation des documents clés sur la  
13 nature du conflit armé.

14 La Chambre va entendre 2-TCW-1065.

15 Huissier d'audience, veuillez faire entrer ce témoin dans le  
16 prétoire, accompagné de son avocat de permanence.

17 (Le témoin 2-TCW-1065 est accompagné dans le prétoire)

18 [14.02.11]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 J'aimerais à présent passer la parole à l'équipe de défense de  
21 Nuon Chea pour continuer à interroger le témoin.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

70

1 Q. La semaine dernière, je vous ai posé mes dernières questions  
2 sur les cadres vietnamiens... Un cadre vietnamien appelé Hai So -  
3 on l'appelle erronément dans le transcript <"Hay Sok"> -, <H-A-Y,  
4 S-O>. Vous avez répondu en disant ne pas connaître cette  
5 personne. Je vais commencer par là et je ne vais pas essayer de  
6 prononcer les noms vietnamiens. Je vais plutôt vous remettre un  
7 document sur lequel figurent quelques noms vietnamiens que j'ai  
8 surlignés à votre attention - et j'aimerais vous demander si vous  
9 connaissez ces hauts cadres vietnamiens.

10 [14.03.23]

11 Monsieur le Président, je vais faire référence au document  
12 E3/1262 - ERN en anglais: 00079723; en khmer: 00224494; en  
13 français: 00076147.

14 Voici le document que j'aimerais remettre au témoin avec votre  
15 permission.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, vous y êtes autorisé.

18 Me KOPPE:

19 Q. Monsieur le témoin, le premier nom qui figure sur cette page  
20 est <Hay> So - <H-A-Y-S-O>. Le deuxième nom, regardez l'alias, le  
21 surnom, Ba Hai. Est-ce un nom vietnamien qui vous dit quelque  
22 chose, peut-être - B-A-H-A-I?

23 [14.05.33]

24 2-TCW-1065:

25 R. Ces deux noms ne me disent pas grand-chose.

71

1 Q. Le troisième nom, regardez uniquement le surnom, Tu Cam -

2 T-U-C-A-M. Ce nom vous est-il familier?

3 R. Ce troisième nom ne me dit rien non plus.

4 Q. Le quatrième et le cinquième nom - Ba Ha et Bai Mab -, ce sont  
5 des noms vietnamiens ou des noms de hauts cadres vietnamiens? Ces  
6 noms vous sont-ils familiers ou pas du tout?

7 R. Les quatrième et cinquième noms ne me disent rien non plus.

8 Q. Pas de problème. Ma prochaine question vient en suivi de ce  
9 que vous avez dit le 2 novembre, la semaine dernière, vers 15h36  
10 de l'après-midi. Vous avez parlé d'une personne dont le nom est  
11 bien orthographié dans la transcription en khmer, mais erroné  
12 dans la version anglaise. Dans la transcription anglaise, au bas  
13 de la page, vous parlez du chef adjoint du district de Ponhea  
14 Kraek - Ta Tmenh Sar, en anglais, ou "Ta aux dents blanches", en  
15 anglais.

16 Ta Tmenh Sar est connu sous le nom de Chea Sim dans la  
17 transcription anglaise. Or, en khmer, vous avez dit autre chose<  
18 Tak Ming So (phon.)>. Pouvez-vous expliquer à nouveau qui est Ta  
19 Tmenh Sar - T-A T-M-E-N-H S-A-R - qui est cette personne?

20 [14.08.29]

21 R. Ta Tmenh Sar n'est pas Chea Sim. Il était le chef adjoint du  
22 district de Ponhea Kraek. Et Chea Sim s'appelait <auparavant>  
23 Chea <Salath> (phon.). Ta Tmenh Sar était le chef, et Chea Sim,  
24 son adjoint.

25 Q. Merci pour cette précision.

72

1 Monsieur le témoin, avez-vous jamais vu Chea Sim ou Ta Tmenh Sar  
2 parler à des soldats vietnamiens ou des cadres vietnamiens en  
3 1977 et 1978?

4 R. Je n'ai pas vu Ta Tmenh Sar ni Chea Sim parler à des  
5 Vietnamiens, car ils travaillaient du côté administratif, tandis  
6 que moi j'étais dans l'armée.

7 [14.09.45]

8 Q. Je vais poser des questions dans un sens très général pour  
9 finir.

10 Avez-vous vu des cadres civils ou militaires du PCK ou de la zone  
11 Est - de l'armée de la zone Est - parler à des communistes  
12 vietnamiens en 1977 ou 1978?

13 R. Non, je n'ai personnellement vu personne d'entre eux parler à  
14 des Vietnamiens.

15 Q. Très bien. Une autre question de suivi, concernant So Phim.

16 Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous avez dit que  
17 j'avais tort de dire que So Phim était la même personne que  
18 Chhon, qui apparaissait sur les télégrammes qui vous ont été  
19 présentés. Savez-vous si So Phim était également connu sous un  
20 code? Par exemple, Son Sen, le Frère Khieu, était connu comme  
21 étant Frère 89. Savez-vous si So Phim lui-même avait un nom de  
22 code?

23 R. So Phim était au niveau de la zone, et moi, j'étais un  
24 militaire au sein de la division. Je ne sais pas s'il avait un  
25 nom de code ou non. Je ne peux parler que de ce que je sais.

73

1 [14.11.47]

2 Q. Pour vérifier, avez-vous... savez-vous si So Phim était  
3 également appelé Frère 18?

4 R. Non, je n'ai rien entendu de tel.

5 Q. Je vais vous poser davantage de questions sur So Phim.

6 Monsieur le témoin, un journaliste anglais qui a comparu devant  
7 la Chambre en qualité d'expert a longuement parlé de So Phim.  
8 Dans son ouvrage - E3/9 -, il dit à la page - en anglais, ERN:  
9 00396378; en français: 00639686; pas de khmer -, il dit ce qui  
10 suit sur So Phim - c'est un mot difficile, je vais y aller  
11 lentement.

12 Il dit:

13 "So Phim était un seigneur de la guerre par essence."

14 En d'autres termes, il était un véritable seigneur de guerre,  
15 dans ce sens qu'il était un commandant militaire de la ligne  
16 dure."

17 Je ne sais pas si c'est une bonne traduction du terme

18 "quintessential" en anglais - "par essence", en français.

19 Monsieur le témoin, convenez-vous avec Philip Short pour dire que  
20 So Phim était "un seigneur de guerre par essence"?

21 [14.14.28]

22 R. C'est son point de vue en tant que journaliste étranger. So  
23 Phim était chef de zone et je ne saurais dire s'il était un  
24 seigneur de guerre ou non.

25 Q. Je comprends, mais, d'autre part, vous étiez un soldat dans la

74

1 zone Est. Votre... enfin, So Phim était de votre famille, vous lui  
2 parliez souvent. Pouvez-vous nous dire quoi que ce soit sur ses  
3 capacités militaires?

4 R. Je ne sais rien de ses capacités. Comme je l'ai dit, nous  
5 étions séparés de lui. J'étais du côté militaire, je ne sais rien  
6 de ses activités dans la zone. Tout ce que je sais a trait aux  
7 activités de l'armée, étant donné que le travail des zones était  
8 distinct de celui que nous faisons.

9 Q. Je vais <continuer par une> question de suivi.

10 À 15h33, la semaine dernière, je vous ai demandé si vous  
11 connaissiez un dénommé Hem Samin - H-E-N S-A-M-I-N (sic) - la  
12 transcription provisoire en khmer est exacte, mais elle est  
13 erronée en anglais. Hem Samin, comme vous l'avez dit, est  
14 quelqu'un que vous ne connaissiez pas à l'époque. Hem Samin a  
15 également été interviewé par Ben Kiernan. Hem Samin est cité au  
16 sujet de So Phim - et je vais vous lire cette citation et vous  
17 demander de réagir.

18 [14.16.40]

19 E3/1593, Monsieur le Président.

20 ERN en anglais: 01150193 (sic) [01150139]; en khmer: 00637771; et  
21 en français: 00639034.

22 Hem Samin parle de la répression de la rébellion des Cham en  
23 1975, dans la zone Est. Et voici ce que dit Kiernan:

24 "Hem Samin, un communiste formé à Hanoi, un prisonnier politique  
25 dans la zone, a reproché à So Phim, le secrétaire de la zone Est,

75

1 "pour" la première répression des Cham locaux. C'était lui qui a  
2 signé l'ordre pour que Phuong tue les Cham à Trea en 1974. Il  
3 était méchant."

4 Est-ce que So Phim était impliqué, Monsieur le témoin, dans la  
5 première répression des Cham?

6 [14.18.25]

7 R. Non. Comme je l'ai dit, j'étais avec la division 4, et nous  
8 n'avions rien à voir avec les Cham.

9 Q. Alors, qui a réprimé la rébellion en 74 et 1975?

10 R. Je ne sais rien de cet événement en 1975 et je ne sais pas qui  
11 a exécuté les Cham. Si je le savais, je vous l'aurais dit.

12 Q. Finalement, So Phim est - entre guillemets - "un homme cruel".  
13 Est-ce que vous pouvez réagir à cela?

14 R. Je ne sais rien au sujet de cette qualification de "cruel". Je  
15 le rencontrais et, lors de nos conversations, de nos  
16 "bavarderies", c'était un homme ordinaire. Mais nous ne parlions  
17 pas de notre travail, on discutait en tant que membres de la même  
18 famille. Je ne sais pas s'il était cruel envers qui que ce soit.  
19 Même si je ne réfute pas, je ne nie pas ces propos.

20 [14.20.04]

21 Q. Je vais vous poser des questions sur une réunion dirigée par  
22 So Phim, et je vais vous renvoyer à un village de Ponhea Kraek,  
23 district de Ponhea Kraek. Je vais demander à mon collègue de la  
24 partie nationale de prononcer le nom du village.

25 Monsieur le Président, c'est le document E3/1593, c'est l'ouvrage

1 de Kiernan - 01150203: ERN en anglais; ERN en khmer: 00637947; et  
2 en français: 00639172.

3 Me LIV SOVANNA:

4 Monsieur le Président, je vais donner le nom du village:

5 Pha-Au<>.

6 Me KOPPE:

7 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous ce village?

8 2-TCW-1065:

9 R. Non, je ne sais pas dans quelle commune se trouve ce village.

10 C'était peut-être quelque part vers le sud.

11 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'une réunion secrète  
12 convoquée par So Phim en mars 1978, soit trois mois avant son  
13 décès?

14 [14.22.05]

15 R. Comme je l'ai indiqué, je n'étais pas... je ne savais pas  
16 grand-chose des affaires de la zone car j'étais stationné au  
17 front. En cette qualité, je n'étais pas invité à assister à ces  
18 réunions. Seuls les gens du niveau de la division étaient  
19 convoqués.

20 Q. Apparemment, il y a eu un témoin oculaire lors de cette  
21 réunion, une femme qui a été interviewée par Ben Kiernan. Et  
22 voici ce Ben Kiernan dit dans son livre:

23 "Une femme du district... du bureau de district de Ponhea Kraek  
24 rapporte que Phim convoqua une réunion secrète au village de  
25 Pha-Au<> en mars 1978:

77

1 'J'étais là-bas pour servir à manger aux cadres importants, mais  
2 j'ai pu m'approcher et entendre leurs propos. Phim leur a dit que  
3 la situation avait énormément changé et que les camarades  
4 devaient tous s'y intéresser. Il a rappelé aux cadres de <la  
5 région>, <du> district <et de l'armée> <>qu'à ce moment-là,  
6 partout, on <les> faisait disparaître l'un après l'autre<>. Puis,  
7 il a ajouté que tout le monde devait être prudent.'"  
8 Mars 1978, deux mois avant que vous <ayez> fait défection.  
9 Monsieur le témoin, ceci vous est-il familier: une réunion  
10 secrète au cours de laquelle <So Phim> dit à tous les cadres  
11 d'être prudents et que les choses avaient énormément changé?  
12 [14.24.18]  
13 R. Non, je ne sais rien à ce sujet. Comme je l'ai indiqué, je  
14 travaillais uniquement au front. Tout ce qui se passait à  
15 l'arrière dépasse mes connaissances.  
16 Q. Très bien. Je vais passer à un autre sujet. Et c'est en  
17 réponse à ce que vous avez dit sur le 25 mai 1978 - journée très  
18 importante.  
19 Vous avez dit que c'est Pol Pot qui avait fomenté un coup d'État.  
20 Des discussions ont eu lieu sur le fait de savoir si ce n'était  
21 pas plutôt Son Sen qui avait fomenté ce coup d'État. Tout  
22 d'abord, n'est-ce pas un peu bizarre de dire que c'est Pol Pot ou  
23 Son Sen qui a fomenté le coup d'État, étant donné que c'est eux  
24 qui étaient au pouvoir? Et, si oui, à votre avis, comment est-ce  
25 qu'ils ont pu fomenter ce coup d'État?

78

1 [14.25.56]

2 R. Je vais préciser ce point. J'étais sur la ligne préparatoire,  
3 au front. Au front, il y avait des étrangers, mais il n'y en  
4 avait pas à l'arrière. Nous défendions nos frontières, mais il y  
5 a eu une fusillade à l'arrière. Et cela s'est passé au niveau de  
6 plusieurs départements et ministères. Ceci m'a poussé à conclure  
7 qu'une personne avait fomenté un coup d'État. Pour moi, il n'y  
8 avait personne d'autre que Pol Pot, même si certains ont dit que  
9 c'était Son Sen, chargé de l'armée, qui avait fomenté ce coup  
10 d'État. Mais pour moi, ce n'est pas difficile de tirer mes  
11 conclusions. Car ils ont pris des mesures pour nous tuer, nous  
12 qui protégeons la frontière - raison pour laquelle nous avons dû  
13 résister.

14 Q. La question est: est-ce votre conclusion ou vous répétez  
15 simplement les propos de tiers? Je vais vous donner lecture d'une  
16 interview que Heng Samrin a donnée à Ben Kiernan - document  
17 E3/1568.

18 [14.27.38]

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Il faudrait d'abord qu'il réponde à votre question - est-ce sa  
21 propre conclusion ou quelque chose qu'il a entendu de tiers?

22 Me KOPPE:

23 Très bien. Je suis allé un peu trop vite.

24 Q. Monsieur le témoin, ce que vous dites au sujet de ce coup  
25 d'État, est-il une conclusion que vous avez tirée vous-même ou

79

1 l'avez-vous entendue d'autres personnes?

2 2-TCW-1065:

3 R. J'ai tiré mes propres conclusions.

4 Q. Savez-vous si c'était également la conclusion de So Phim ou de  
5 Heng Samrin?

6 R. Je ne saurais le dire. Je ne peux pas parler de la conclusion  
7 tirée par So Phim ou Heng Samrin. Moi, j'ai conclu que nous nous  
8 attaquions les uns les autres. Et ça <voulait dire que nous  
9 avions un traître parmi nous. S'ils attaquaient les ennemis, je  
10 ne les qualifierais pas de traîtres, mais ils ont tué nos  
11 camarades soldats. Comment pouvaient-ils se targuer d'être des  
12 patriotes?>

13 [14.29.03]

14 Q. Laissons de côté le fait que vos conclusions étaient  
15 semblables à celles de So Phim et de Heng Samrin. Je vais poser  
16 les questions différemment et vous soumettre ce qui suit.

17 Monsieur le témoin, dans votre PV d'audition, vous avez parlé aux  
18 enquêteurs - E3/10668, question-réponse 18. L'on vous a posé des  
19 questions sur le commandant de la division 4, Heng Samrin, et  
20 vous avez dit:

21 "Son premier adjoint était Kim, et son deuxième était Kri."

22 Un autre témoin vous corrobore et il dit la même chose à E3/157:

23 "Heng Samrin et ses deux secrétaires adjoints, Kim et Kri."

24 Je vais vous donner lecture de l'extrait d'une thèse d'une  
25 personne qui a témoigné il y a quelques semaines dans ce

80

1   prétoire, Stephen Morris - E3/10699; les ERN n'existent qu'en  
2   anglais: 01335195... - 197, pardon.

3   Et voici ce qu'il dit - je cite:

4   [14.30.33]

5   "Selon un major de l'Armée nationale du Kampuchéa démocratique  
6   qui a fait défection pour la Thaïlande en septembre, Heng Samrin  
7   a tenté de fomenter un coup d'État contre le gouvernement à Phnom  
8   Penh en avril dernier - avril 78, s'entend. Toutefois, le numéro  
9   2 de la division 4 de Heng Samrin basée à Kampong Cham a averti  
10   le gouvernement et le complot a été écrasé. Heng Samrin, qui  
11   aurait fait partie d'un grand groupe provietnamien au sein du  
12   PCK, a fui au Vietnam avec une partie de ses hommes et de ses  
13   armes."

14   Fin de citation.

15   À partir de cet extrait - et je peux vous dire qu'il y a beaucoup  
16   d'autres éléments de preuve dans ce sens -, on voit qu'en fait  
17   que c'est Heng Samrin, So Phim et d'autres qui ont monté un coup  
18   d'État - et non pas Pol Pot ou Son Sen. Quelle est votre  
19   réaction?

20   [14.31.57]

21   R. Les faits sont différents de ce que vous dites. Quand Heng  
22   Samrin a été réaffecté de l'armée vers l'état-major à Prey Veng,  
23   il <aurait été tué> s'il avait <assisté à la réunion de la  
24   division>. Il a eu la chance d'être réaffecté. J'étais sur le  
25   champ de bataille à la route 7. Si vous dites que Heng Samrin a

81

1 emmené des soldats pour rencontrer les Vietnamiens, ce n'est pas  
2 vrai. Il a seulement essayé de prendre la fuite avec quelques  
3 soldats <afin de sauver leurs vies>. C'est moi, <seulement,> <qui  
4 commandais> mes soldats <et dirigeais les attaques contre> les  
5 forces khmères rouges. Heng Samrin n'a emmené aucune force avec  
6 lui pour négocier. <Je réfute cela.> C'est moi-même qui étais sur  
7 le champ de bataille, j'étais au courant.

8 Q. Si Morris a raison ou si sa source a raison, alors, c'est le  
9 numéro 2 de la quatrième division de Heng Samrin qui a averti Pol  
10 Pot et d'autres. Vous-même, n'avez-vous jamais entendu si <>Kim  
11 <ou Kri> ont informé le Centre au sujet d'un projet de coup  
12 d'État?

13 [14.33.42]

14 R. Les chefs adjoints de la division n'avaient pas le droit de  
15 faire rapport au Centre, mais plutôt à la zone, et c'est la zone  
16 qui était habilitée à établir un rapport à l'intention du Centre.  
17 <Cela était confidentiel pour eux. En fait,> Kim et Kri ont été  
18 tués après avoir été désignés <par la zone Centre>. Alors, qui  
19 étaient les traîtres si ces gens ont été tués? Si ces gens ont  
20 été tués, j'en conclus que les traîtres <en sont les auteurs>.

21 Q. Peut-être que Heng Samrin est au courant. Continuons à  
22 <parler> de lui. Après tout, c'était le chef de la quatrième  
23 division, dont vous faisiez vous-même partie.

24 Voici ce qu'il a dit dans son entretien avec Ben Kiernan -

25 E3/1568; ERN anglais: 00651889; en anglais: 00713962; en

1 français: 00743361.

2 Il ne parle pas de 78, mais bien de 76 et 77.

3 Je vais citer:

4 "Nous avons combattu, mais secrètement. À l'époque, la situation  
5 était tendue. Nous n'avons pas eu l'occasion de nous soulever et  
6 de lutter. Même Ta Phim a dû lutter. L'on disait qu'il y aurait  
7 encore des effusions de sang, mais l'occasion ne s'est pas  
8 présentée. Pour nous, l'occasion de se battre est venue quand la  
9 situation a changé. Ils ont perpétré un coup... - illisible - ...  
10 lorsqu'ils l'ont fait, nous avons vu l'occasion de se soulever et  
11 de lutter."

12 Fin de citation.

13 Est-ce que vous l'avez su en 76-77 - bref, une lutte secrète  
14 contre le Centre dont aurait fait partie la zone Est?

15 [14.36.41]

16 R. Je n'en ai pas entendu parler, je n'en ai pas été témoin non  
17 plus. Si je le savais, je vous le dirais.

18 Q. Ceci m'amène à ce qui sera peut-être la dernière question  
19 avant la pause, une question de nature générale.

20 Monsieur le témoin, vous ne saviez rien du tout concernant de  
21 quelconques projets avant le <25> mai 78, n'est-ce pas?

22 R. Je vais vous parler franchement. Des gens ont été tués, des  
23 chefs de division ont été tués, et j'ai conclu que les gens qui  
24 les ont tués étaient des traîtres <, et pas quelqu'un d'autre>.

25 C'est nous qui avons protégé la frontière. Pourquoi nous

83

1 <tuaiant-ils>?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le témoin, vous avez déjà répondu à la question.

4 Veuillez écouter attentivement la question et y répondre  
5 pleinement. Si vous ne comprenez pas la question, vous pouvez  
6 demander à ce qu'elle soit répétée, mais ne répétez pas vos  
7 réponses antérieures et bornez-vous à répondre à la question  
8 posée.

9 Maître Koppe, veuillez répéter la question.

10 [14.38.39]

11 Me KOPPE:

12 Je retire ma question, Monsieur le Président.

13 Quelques questions très concrètes pour voir ce que sait vraiment  
14 le témoin.

15 Q. Encore une fois, ERN anglais: 00651900; en khmer: 00713981;  
16 français: 00743376.

17 Heng Samrin ici parle d'un plan consistant à emmener Ta Phim dans  
18 l'Est pour l'exfiltrer vers le Vietnam. Est-ce que vous étiez au  
19 courant? Ça se serait produit une semaine ou dix jours avant sa  
20 mort. Donc, je répète, un projet consistant à emmener So Phim au  
21 Vietnam en le faisant donc quitter le Cambodge.

22 [14.39.39]

23 2-TCW-1065:

24 R. Je n'étais pas au courant.

25 Q. Avez-vous été au courant d'une réunion du 27 mai, en présence

84

1 d'un grand nombre de participants? Une réunion où il aurait été  
2 question de toutes sortes de stratégies, en présence de Chea Sim,  
3 <Hem Bou> - pas Heng Samkai, le frère de Heng Samrin, celui-là  
4 n'y était pas. Donc, 27 mai 78, une réunion. Y étiez-vous?

5 R. Je n'étais pas au courant et je n'y ai pas assisté.

6 Q. Dernière question avant la pause, probablement. Même page.

7 Heng Samrin évoque le nombre de soldats disponibles pour  
8 combattre le Centre, à savoir environ 2000 soldats.

9 Je cite:

10 "Au cours du mois suivant, nous avons combattu Pol Pot à maintes  
11 reprises. Nous les avons écrasés, combattus, nous avons saisi des  
12 cargaisons entières de camions et de munitions à de nombreuses  
13 occasions. Nous avons détruit trois ou quatre camions, nous avons  
14 saisi un camion que nous avons emmené dans la forêt jusqu'à  
15 tomber à court de carburant. Nous avons lutté au nord de la route  
16 7. Ça, c'était la quatrième division et différentes unités  
17 mixtes, comme la force d'appui d'artillerie de Pol <Saroëun>.  
18 Nous avons de nombreuses forces."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que vous pouvez confirmer cela ou y réagir? Est-ce que  
21 vous avez participé à ces combats?

22 [14.41.49]

23 R. De quelle année s'agit-il?

24 Q. <1978.> Après le <25> mai 78.

25 R. À l'époque, la situation était confuse, chaotique. C'est moi

85

1 qui ai attaqué et qui ai capturé ce véhicule. <J'étais assis à  
2 environ cinq mètres de la route et, à> 100 mètres de l'endroit où  
3 j'étais, se trouvait <>la ligne de défense des Khmers rouges  
4 <contre les Vietnamiens>. J'étais là pour combattre, pour  
5 capturer un véhicule <contenant des munitions> - et j'y suis  
6 parvenu.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Monsieur le témoin.

9 Nous allons observer une pause jusqu'à 15 heures. Veuillez  
10 revenir dans le prétoire à ce moment-là.

11 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle  
12 d'attente et le ramener dans le prétoire pour la reprise de  
13 l'audience, pour 15 heures, en compagnie de son avocat de  
14 permanence.

15 Suspension d'audience.

16 (Suspension de l'audience: 14h43)

17 (Reprise de l'audience: 15h01)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir.

20 Reprise de l'audience.

21 La parole est cédée à nouveau à l'équipe de Nuon Chea pour poser  
22 des questions au témoin.

23 Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 Nous parlions des affrontements militaires entre les anciennes

86

1 forces de la zone Est et celles de la zone Centrale après mai  
2 1978. Vous avez dit avoir fait partie de cela dans une certaine  
3 mesure, d'avoir été impliqué. Je vais vous poser une ou deux  
4 questions de suivi avant de passer à autre chose.

5 Q. Heng Samrin, dans son interview avec Kiernan - E3/1568; ERN en  
6 anglais: 00651902; en khmer: 00713985; en français: 00743379 -,  
7 il parle de nombreux civils dans la forêt, avec ses troupes au  
8 sud de la route nationale, des dizaines de milliers de personnes  
9 évacuées au Sud et au Nord. Est-ce quelque chose dont vous vous  
10 souvenez, à savoir que près de vos troupes ou de celles de Heng  
11 Samrin, il y avait de nombreux civils?

12 [15.03.25]

13 2-TCW-1065:

14 R. Quant à la déclaration de Heng Samrin selon laquelle il y  
15 avait de nombreux civils <au Sud>, j'en ai simplement entendu  
16 parler. Je ne l'ai pas vu de mes yeux. J'ai été affecté au nord  
17 de la route nationale numéro 7. Il y avait également de nombreux  
18 civils qui avaient fui dans la jungle, mais je ne sais pas s'il y  
19 avait de nombreux civils au sud de la route.

20 Q. Vous ne savez pas non plus si les troupes de Heng Samrin ou  
21 d'autres troupes de l'ancienne zone Est s'étaient mêlées à des  
22 civils ou se cachaient parmi un nombre important de civils - le  
23 savez-vous?

24 R. Comme je l'ai dit, j'ignore l'effectif des civils au sud de la  
25 route, mais au nord, il y avait <surtout> des <> civils qui

87

1 s'étaient mêlés aux civils... - aux soldats, pardon - et ces civils  
2 avaient fui les massacres.

3 Q. Les troupes de Heng Smarin s'étaient délibérément mêlées aux  
4 civils - oui ou non?

5 [15.05.12]

6 R. Les soldats de la division 4, après le retrait de leurs  
7 commandants, se sont trouvés sur la ligne de défense pour contrer  
8 les Vietnamiens. Plus tard, la zone Est a assigné de nouveaux  
9 commandants à ses lignes de défense. C'était le <début du> chaos,  
10 étant donné que <les précédents> commandants avaient été retirés  
11 et remplacés par des nouveaux.

12 Q. Une dernière question concernant l'interview de Heng Samrin. À  
13 cette même page que je viens de citer, il dit - je vais citer:

14 "Nous avons attaqué les forces de Pol Pot plusieurs fois, mais -  
15 je cite - il ne s'agissait que de petites attaques de  
16 guérilleros."

17 Est-ce que c'est quelque chose dont vous vous souvenez - des  
18 attaques de guérillas par les forces de Heng Samrin?

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 L'Accusation: début d'intervention inaudible.

21 M. KOUMJIAN:

22 Le témoin a dit qu'il n'était pas avec Heng Samrin. Je me demande  
23 sur quel... sur quoi se fonde Maître pour poser cette question.

24 [15.06.40]

25 Me KOPPE:

88

1 Je me fonde sur la déclaration de Heng Samrin, mais je vais  
2 généraliser. Je vais poser une question plus générale.

3 Q. Monsieur le témoin, vous et vos forces avez-vous été impliqués  
4 dans des attaques de guérilla après le 25 mai 1977... 1978, des  
5 attaques de guérillas contre les forces du Centre?

6 2-TCW-1065:

7 R. Nous avons toujours déployé des forces de guérilla. Nous avons  
8 utilisé une petite force pour en attaquer une grande.

9 Q. Finalement, Monsieur le témoin, convenez-vous avec moi que  
10 depuis le 25 mai... entre le 25 mai 1978 et le 7 janvier 1979, il y  
11 a eu une guerre civile qui a fait rage au Kampuchéa?

12 [15.07.51]

13 R. Oui, mais c'était un conflit interne.

14 Q. Pour être complet, je vous suggère qu'avant le 25 mai 1978, il  
15 y avait une guerre civile secrète. Êtes-vous d'accord avec cette  
16 suggestion?

17 R. Je viens de répondre à votre question.

18 Q. Très bien. Merci.

19 Monsieur le témoin, un dernier point avant de passer à un autre  
20 thème. La semaine dernière, je vous ai posé des questions sur  
21 plusieurs noms. Nous avons parlé de Yos Por - Y-O-S P-O-R -, du  
22 frère de Heng Samrin - Heng Samkai -, Keo Chanda, Bou <Thang>  
23 (phon.), nous avons parlé de tous ces noms. Savez-vous si ces  
24 personnes étaient impliquées dans la création d'une force de  
25 résistance en début 1978, soit quelques mois avant le 25 mai

89

1 1978?

2 [15.09.46]

3 R. Comme je l'ai dit, je ne sais rien à ce sujet. J'ai créé les  
4 forces de combat en ce qui concerne mon groupe. Je ne sais rien  
5 au sujet des autres groupes.

6 Q. Serait-ce juste de dire que vous ne savez absolument rien de  
7 ce qui s'est passé - non pas sur le territoire kampuchéen, mais  
8 vietnamien - avant le 25 mai 1978, en ce qui concerne la création  
9 d'une organisation de résistance cambodgienne? Est-ce exact?

10 R. Oui, je confirme que je ne sais rien à ce sujet.

11 Q. Très bien. Deux autres points précis et j'en aurai terminé.

12 Connaissez-vous un réseau de camps secrets qui sont nés au  
13 Sud-Vietnam, des camps secrets au Sud-Vietnam - E3/2376; ERN en  
14 anglais: 00192403; en français: 00237082; et en français (sic)  
15 [en khmer]: 00191553.

16 Je ne parle pas de <plans>, mais plutôt de tentatives de <plans>:

17 "Un réseau de camps secrets est né au Sud-Vietnam pour recruter  
18 et former une armée de guérilla."

19 Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet?

20 [15.11.54]

21 R. Je n'en sais rien.

22 Q. Ma toute dernière question et je vais arrêter.

23 Monsieur le témoin, à la prochaine page, page suivante, Chanda

24 parle du 22 avril 1978, à savoir un mois avant que vous avez

25 rejoint la rébellion.

90

1 Il dit:

2 "Le 22 avril 1978, la première brigade de l'armée des dissidents  
3 des Khmers a été créée dans le cadre d'une cérémonie secrète."

4 En fin 78, il dit que de telles brigades étaient prêtes à  
5 rejoindre l'armée vietnamienne pour lancer l'assaut contre le  
6 Cambodge. Avez-vous jamais entendu parler de la première brigade  
7 de l'armée de dissidents khmers créée le 22 avril 1978?

8 R. Non. Je n'étais pas au courant de cela.

9 Q. Vous étiez présent à <l'importante> réunion du 2 décembre  
10 1978, à Snuol, au cours de laquelle le Front a été créé. Vous  
11 avez dit que vous étiez <présent> à Ho Chi Minh un mois  
12 auparavant - peut-être pas un mois, mais quelque temps  
13 auparavant. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous ne savez  
14 rien de la création d'une armée de résistance dans les premiers  
15 mois... au cours des premiers mois de 1978? Était-ce parce que vous  
16 étiez un subordonné ou y a-t-il une autre raison?

17 [15.13.59]

18 R. Non, je n'ai jamais été sur la piste de... Ho Chi Minh. Si l'on  
19 a fait une telle déclaration, je la réfute.

20 Q. Il y a peut-être une question de traduction. Vous avez dit que  
21 vous avez été à une réunion à Ho Chi Minh-Ville. Je ne parle pas  
22 de la piste "de" Ho Chi Minh. Vous avez également parlé de la  
23 réunion du 2 décembre 78. Lors de ces réunions auxquelles vous  
24 aviez participé, n'aviez-vous aucune idée de la création d'une  
25 armée de résistance cambodgienne?

91

1 R. Personnellement, je n'ai <jamais> assisté à aucune réunion à  
2 Hanoi. J'ai assisté à des réunions à Prey Nokor ou à Ho Chi Minh  
3 - connue aujourd'hui sous le nom de Ho Chi Minh et non pas Hanoi  
4 (sic). Et moi-même, <je n'ai jamais été> sur la piste "de" Ho Chi  
5 Minh.

6 [15.15.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le témoin n'a pas dit avoir assisté à une réunion à <Ho Chi Minh>  
9 ou s'être retrouvé sur la piste "de" Ho Chi Minh.

10 Me KOPPE:

11 Il y a un problème de traduction. J'ai parlé de Ho Chi  
12 Minh-Ville, anciennement Saigon. Il a dit avoir été... il a... avoir  
13 assisté à une réunion à Ho Chi Minh-Ville - à Saigon - en fin  
14 1978. Je n'ai pas parlé de Hanoi. Il y a peut-être eu un problème  
15 dans la traduction.

16 Mais cela étant, Monsieur le témoin, je vais passer à autre  
17 chose.

18 Q. En suivi à des réponses que vous avez données concernant le  
19 marché de Smach et la caserne 27, avez-vous jamais été informé de  
20 l'existence d'un tunnel situé à la frontière depuis le territoire  
21 vietnamien, un tunnel allant de Smach et se projetant sur le  
22 territoire cambodgien?

23 [15.16.44]

24 2-TCW-1065:

25 R. <D'après mon observation, personne> ne pouvait creuser un

1 tunnel du marché de Smach jusque sur le territoire cambodgien. En  
2 partant de Smach, l'on avait la caserne 27, puis le pont en fer,  
3 mais je n'ai pas vu de tunnel <creusé>.

4 Q. N'avez-vous jamais entendu parler de tunnels partant du  
5 territoire vietnamien jusque sur le territoire cambodgien, afin  
6 de permettre aux troupes vietnamiennes d'entrer dans le plus  
7 grand secret sur le territoire cambodgien?

8 R. J'étais au front, mais je n'ai pas vu de tunnel.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin. Une autre question de suivi.  
10 Vous avez dit la semaine dernière, <le 1er novembre,> à 14h25... -  
11 24, pardon - que "les troupes vietnamiennes nous avaient attaqués  
12 par-derrière".

13 Et vous avez dit:

14 "À l'époque, je me demandais comment il se faisait que l'on soit  
15 pilonnés par des chars par-derrière."

16 Vous et vos hommes, avez-vous été surpris par des attaques des  
17 soldats vietnamiens par-derrière? Si oui, pourquoi?

18 [15.18.35]

19 R. J'ai déjà répondu à cette question. J'ai déjà expliqué en  
20 détail que notre ligne a été percée et c'est la raison pour  
21 laquelle nous avons été attaqués par-derrière. Mais je vais  
22 donner plus de précisions.

23 L'unité 155 <avait été> <percée, mais pas la mienne, la 156>. <La  
24 ligne était rompue à l'Est, à Ampok (phon.) et à Bos Ta Kok  
25 (phon.)>. Et puis les Vietnamiens sont venus par-derrière de la

1 route numéro 7 et nous ont attaqués.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Il y a deux incidents distincts relativement à l'attaque  
4 par-derrière des troupes vietnamiennes. Ça s'est passé en 1977.  
5 Toutefois, les incidents portant sur l'attaque de Ke Pauk - Ke  
6 Pauk de l'armée centrale - se sont produits <après la mort de So  
7 Phim> le 25 mai 1978.

8 Maître, veuillez établir une distinction entre ces deux  
9 incidents. Même si ce sont des incidents similaires, la nature  
10 des forces est différente.

11 [15.19.52]

12 Me KOPPE:

13 Je n'étais pas sûr de ce à quoi il voulait faire référence. Je  
14 vais vous donner la citation dans son intégralité pour  
15 <expliquer> le contexte:

16 "Nous ne pouvons pas pénétrer sur leur territoire et ils ne  
17 pouvaient pas pénétrer sur le nôtre, mais ils pouvaient pénétrer  
18 <dans> la localité dont l'unité 155 avait la responsabilité. Puis  
19 ils ont effectué des manœuvres à travers la... par la route  
20 nationale numéro 7 et nous ont attaqués par-derrière. À l'époque,  
21 je me demandais comment se faisait-il que l'on soit pilonnés par  
22 des chars par-derrière. En fait, ils avaient pénétré la zone sous  
23 la responsabilité de l'unité 155. Et par la suite, nous avons dû  
24 battre en retraite à l'arrière pour pouvoir les contenir."

25 Voilà la citation dans son intégralité. Ma question est la

1 suivante:

2 [15.20.51]

3 Q. Pourquoi vous demandiez-vous pourquoi ils vous pilonnaient  
4 par-derrière à l'aide de chars? Pourquoi étiez-vous surpris?

5 2-TCW-1065:

6 R. Je suis d'accord avec le Président. Il y a eu deux incidents,  
7 l'un en 77 et l'autre survenu en 1978. <J'ai déjà évoqué>  
8 l'incident de 1977, avec la division 4, basée le long de la  
9 frontière, <incluant les unités 154, 155 et 156>. Nous, la <156>,  
10 nous avons prévu d'attaquer la caserne 27, < qui se trouvait à  
11 Kraek au Sud,> alors que <la 155> était postée à <Bos> Ta Kok  
12 (phon.). Les Vietnamiens ont utilisé des forces d'envergure pour  
13 percer <l'unité 155>. Et ils sont passés par la route <nationale>  
14 7 de Kraek et nous ont attaqués par-derrière. Étant donné qu'il  
15 fallait batailler sur deux fronts, au front avant et au front  
16 arrière, nous avons dû battre en <retraite> pour contenir leurs  
17 attaques de derrière. C'est ainsi que les choses se sont passées  
18 et c'était en 1977.

19 [15.22.17]

20 Q. Merci pour cette précision. Ma question est la suivante:

21 Pourquoi vous et vos hommes avez été surpris? Je vais vous aider  
22 - soupçonniez-vous que des renseignements avaient été fournis aux  
23 troupes vietnamiennes pour leur permettre de vous attaquer  
24 par-derrière?

25 R. Je n'avais pas de tels soupçons à l'époque. Quant à l'armée,

95

1 si elle avait davantage de forces, si elle avait davantage  
2 d'effectifs, alors elle pouvait briser nos lignes. C'est ce qui  
3 s'est passé pour les troupes vietnamiennes. C'est une manœuvre de  
4 guerre, c'est leur tactique. <>Étant donné que nos effectifs  
5 étaient inférieurs, nous avons été défaits.

6 Q. Je vais vous poser une question générale. Est-ce que dans  
7 votre unité, à la division 4 ou ailleurs, il y avait des soupçons  
8 selon lesquels des informations secrètes avaient été communiquées  
9 aux Vietnamiens sur vos positions militaires?

10 [15.23.56]

11 R. Nous n'avions pas de tels soupçons dans mon unité, étant donné  
12 que nous étions au front au niveau de notre ligne de défense pour  
13 combattre les Vietnamiens.

14 Q. Très bien.

15 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais  
16 diffuser deux minutes de séquence vidéo à l'attention du témoin.  
17 Nous avons envoyé un courriel pour communiquer le document en E3.  
18 C'est deux minutes de séquence vidéo - E3/3015R -, c'est les deux  
19 premières minutes - 2 minutes 19.

20 J'aimerais faire diffuser cet extrait à l'attention du témoin  
21 pour pouvoir lui poser des questions de suivi.

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 Pouvez-vous identifier de quoi il s'agit pour le procès-verbal?

24 Me KOPPE:

25 Je vais être neutre. Il s'agit d'une réunion tenue en début 1978

96

1 et les gens que je viens de citer ont assisté à cette réunion. Je  
2 reste vague parce que j'aimerais lui demander s'il reconnaît qui  
3 que ce soit. Sinon, ça ne ferait aucun sens.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, vous y êtes autorisé.

6 La régie veut bien projeter l'extrait vidéo tel que demandé par

7 Me Koppe?

8 [15.25.38]

9 (Présentation d'un document audiovisuel)

10 [15.28.02]

11 Me KOPPE:

12 Q. Monsieur le témoin, avez-vous pu visionner l'extrait?

13 2-TCW-1065:

14 R. C'est la première fois que je vois cette vidéo. Si vous voulez  
15 que je reconnaisse les gens qui apparaissent sur cette vidéo, ce  
16 sera difficile pour moi de le faire, car c'est la première que je  
17 vois cette vidéo.

18 Q. Vous voulez que je la fasse rejouer, pour pouvoir avoir un  
19 second regard?

20 R. Je l'ai vu pour la première fois. Je la vois pour la première  
21 fois. Ces personnes sont des civils et moi, je suis un militaire,  
22 c'est là toute la difficulté. <Je ne peux pas répondre car c'est  
23 une affaire de civils.> Si vous me posez des questions sur <mon  
24 unité>, oui, je pourrai y répondre.

25 Q. Monsieur le témoin, avez-vous reconnu Pol Pot?

1 [15.29.20]

2 R. Non, je ne connais pas Pol Pot. J'ai uniquement entendu son  
3 nom. <Je ne l'ai jamais vu.>

4 Q. Avez-vous reconnu So Phim?

5 R. Je connais So Phim. Si je le voyais, je le reconnaîtrais. En  
6 dehors de So Phim, je ne reconnais personne d'autre, pas même Pol  
7 Pot.

8 Q. Je vous ai peut-être mal compris. Est-ce que vous avez reconnu  
9 So Phim, oui ou non?

10 R. Oui, je connais So Phim. En dehors de So Phim, je ne connais  
11 personne d'autre.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Défense veut vous poser des questions sur la vidéo que vous  
14 venez de regarder et aimerait savoir si l'une des personnes  
15 apparaissant sur cette vidéo est So Phim. Bien sûr, vous  
16 connaissez So Phim, mais dans la vidéo, avez-vous reconnu So Phim  
17 - la vidéo que vous venez de regarder?

18 [15.30.55]

19 2-TCW-1065:

20 R. L'extrait vidéo n'est pas clair. Il m'est donc difficile de  
21 répondre.

22 Me KOPPE:

23 Je pense qu'on devrait le diffuser à nouveau, ça a peut-être été  
24 trop vite. Je l'ai déjà vu beaucoup de fois, moi.

25 Mme LA JUGE FENZ:

98

1 Et s'il reconnaît quelqu'un, je pense qu'il devra se manifester  
2 et faire un arrêt sur image, sinon, on va devoir répéter ça  
3 indéfiniment.

4 Me KOPPE:

5 C'est exact.

6 Tout d'abord, je dirais que si vous voyez quelqu'un qui est So  
7 Phim ou qui est Heng Samrin, veuillez dire "stop".

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Services techniques, veuillez diffuser à nouveau cet extrait.

10 [15.31.58]

11 (Présentation d'un document vidéo)

12 [15.35.14]

13 Me KOPPE:

14 Q. Monsieur le témoin, je ne vous ai pas entendu dire "stop".

15 Votre avocate ne s'est pas non plus manifestée, elle n'a rien  
16 fait. N'avez-vous donc reconnu personne?

17 2-TCW-1065:

18 R. Les images ne sont pas claires. Je crois savoir que So Phim  
19 était petit <et bien bâti> et qu'il porte une casquette sur la  
20 tête, mais les images ne sont pas très claires, me semble-t-il.

21 Q. On a vu abondamment à l'écran un homme qui marchait en  
22 permanence derrière un autre chef en train d'applaudir, quelqu'un  
23 au visage rond. Il est apparu à l'écran pendant environ 40  
24 secondes. Ne reconnaissez-vous pas cette personne comme étant So  
25 Phim?

1 [15.36.37]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Le plus simple, c'est de faire référence à la minute pertinente.

4 Il a dit que c'était un homme de petite taille portant une

5 casquette.

6 Me KOPPE:

7 L'image s'est arrêtée sur cette personne quatre ou cinq fois,

8 mais sans résultat. Mais bon. C'est aussi intéressant.

9 Monsieur le témoin, passons à autre chose. Encore une question

10 pour terminer là-dessus.

11 Q. N'avez-vous donc reconnu personne comme étant Heng Samrin, à

12 l'écran?

13 [15.37.29]

14 2-TCW-1065:

15 R. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas très clair. Les images ne

16 sont pas de bonne qualité, elles sont floues. Je ne peux pas vous

17 répondre précisément, parce que je ne peux pas supposer qui

18 c'était, dès lors que les images étaient floues.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Un dernier thème. Mais, avant d'y venir, une question de suivi,

21 après celles que j'ai posées auparavant concernant l'attaque

22 vietnamienne par-derrière et vos éventuels soupçons selon quoi

23 les soldats vietnamiens auraient pu être informés. Mes questions

24 portent sur la période antérieure au 25 mai 78, après que vous

25 avez fait défection et quand vous êtes entré en contact avec les

100

1 troupes vietnamiennes.

2 Est-ce que vous-même avez jamais livré des renseignements aux  
3 troupes vietnamiennes?

4 [15.38.45]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, le témoin n'a jamais dit que ses soldats auraient remis  
7 des renseignements à l'ennemi. <Toutes ses troupes se trouvaient  
8 sur le champ de bataille.> En tout cas, en khmer, c'était clair.  
9 Le témoin n'a jamais dit cela. Peut-être que vous l'avez mal  
10 cité.

11 Me KOPPE:

12 Il y a peut-être eu un problème de traduction. Ma question était  
13 la suivante:

14 Après que le témoin a fait défection, son unité...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Le Président interrompt.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 <Ce n'est pas le cas.> Vous avez cité les propos du témoin  
19 concernant les attaques vietnamiennes par-derrière. Vous affirmez  
20 que le témoin <doutait que quelqu'un remette> des renseignements  
21 aux Vietnamiens. <Le témoin a dit ne pas avoir de doutes.> Je  
22 pense que vous n'avez pas cité correctement le témoin.

23 [15.39.54]

24 Me KOPPE:

25 Je n'ai pas dit que c'était ce qu'il disait. C'était ma propre

101

1 question. Je ne lui attribue pas ces propos, je ne faisais que  
2 répéter ma propre question. Donc, nous sommes bien d'accord..

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Le Président interrompt.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 <Vous pouvez poser la question, mais ce que vous venez de citer  
7 est incorrect. À mon avis, vous l'avez mal cité - parce que je  
8 vous ai entendu citer certains de ses propos, et, ensuite, vous  
9 avez posé votre question.>

10 Me KOPPE:

11 Pas de problème, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, vous-même ou votre unité, avez-vous jamais  
13 livré aux Vietnamiens, après votre défection, des renseignements?

14 [15.40.54]

15 2-TCW-1065:

16 R. Avant l'événement du 25, comment moi-même ou mes soldats  
17 aurions-nous pu livrer des informations aux Vietnamiens, puisque  
18 nous <nous battions l'un contre l'autre>? C'est seulement en  
19 novembre 78 que j'ai rencontré ces gens dans la jungle et que  
20 nous avons discuté de choses et d'autres.

21 Q. Très bien. Je passe au tout dernier thème.

22 À la suite des questions posées par un des juges internationaux,  
23 concernant la période qui a suivi le 7 janvier 1979, vous avez  
24 parlé de votre arrestation, de votre placement en détention. Vous  
25 dites avoir été arrêté par des soldats vietnamiens qui vous

102

1 soupçonnaient de vouloir prendre la fuite. Des questions vous ont  
2 aussi été posées sur des réunions que vous avez présidées.

3 [15.42.17]

4 Durant cette première année ou ces deux premières années, comment  
5 avez-vous vécu votre rôle dans l'administration? Je vais en venir  
6 aux faits en étant plus précis. Un expert qui a été entendu ici  
7 il y a quelques semaines, Stephen Morris, dans son livre -  
8 E3/7338; ERN anglais uniquement: 01001897 -, il dit que le  
9 Vietnam a installé - je cite - "un régime colonial au Cambodge".  
10 Il dit qu'il y a eu des relations coloniales entre le Vietnam et  
11 le Kampuchéa.

12 Est-ce que c'est ainsi que vous avez vécu les choses également, à  
13 savoir que le Vietnam, en 79 et 80, avait colonisé le Cambodge à  
14 une période, donc, où vous occupiez des fonctions élevées?

15 R. C'est une autre question. Les affaires nationales, c'est une  
16 autre question. Moi, j'ai travaillé dans les affaires de police,  
17 je n'ai pas participé au traitement des questions  
18 administratives, j'étais dans la zone <vietnamienne> numéro 7,  
19 responsable de l'ordre public. Et donc, je ne suis pas au courant  
20 de cela.

21 [15.44.01]

22 Q. Je vais être un peu plus concret, puisque vous travailliez  
23 dans l'administration.

24 Il affirme ceci:

25 "Les relations de colonisation avaient deux dimensions.

103

1 Premièrement, contrôle politique direct exercé sur  
2 l'administration de Phnom Penh par les Vietnamiens. D'après le  
3 récit de nombreuses personnes ayant fait défection, la république  
4 populaire du Kampuchéa opérait sous la tutelle de conseillers  
5 vietnamiens à tous niveaux."

6 À titre d'exemple, il dit ceci:

7 "Des responsables de la RPK ont été obligés d'étudier le  
8 vietnamien."

9 Et ensuite, la deuxième dimension de la relation coloniale,  
10 c'était, à compter de 79, l'arrivée - je cite - "de centaines de  
11 milliers de civils vietnamiens".

12 "Le gouvernement vietnamien a prétendu que ces personnes  
13 vietnamiennes étaient des gens qui vivaient au Cambodge avant 75  
14 et qui, soit avaient vécu... avait fui pendant les pogroms de Lon  
15 Nol en 70, ou encore, ces gens avaient fui, avaient été expulsés  
16 par Pol Pot après 75."

17 Fin de citation.

18 Est-ce que c'est votre expérience, à savoir une relation de  
19 colonisateurs à colonisés, un contrôle complet exercé par les  
20 Vietnamiens, ainsi que l'installation de centaines de milliers de  
21 civils vietnamiens juste après 79?

22 [15.45.47]

23 R. Je l'ai déjà dit, <je ne savais rien de tout cela.> <Il>  
24 s'agit là de questions publiques, civiles. Moi, je travaillais  
25 dans la police, j'étais responsable de cinq provinces <dans la

104

1 zone 7>. Et donc, je ne suis pas au courant de ce qui se passait  
2 dans tout le pays, en particulier concernant l'installation d'un  
3 certain nombre de Vietnamiens. Je vous prie de poser la question  
4 à toute personne qui pourrait avoir été au courant des affaires  
5 nationales. Si vous m'interrogez sur les affaires policières dans  
6 la zone qui relevait de ma personne à l'époque, alors là, je peux  
7 répondre. <Chaque section était séparée de l'autre.>

8 Q. Je comprends bien que c'est une question difficile, peut-être  
9 qu'il y a là quelque chose dont vous ne voulez pas parler.

10 Dernier point. Avez-vous jamais entendu parler d'un programme K5,  
11 programme de travail forcé?

12 [15.47.00]

13 M. KOUMJIAN:

14 Objection pour défaut de pertinence.

15 Me KOPPE:

16 La pertinence est la suivante. K5 était un programme de travail  
17 forcé qui a apparemment causé environ 30000 décès. Ce qui est  
18 pertinent du point de vue de la démographie. Ce témoin a fait  
19 partie de l'administration - en tout cas, dans un premier temps -  
20 et je peux donc espérer qu'il puisse dire quelque chose sur K5,  
21 notamment dire s'il y a eu un programme de travail forcé qui  
22 aurait causé la mort d'un grand nombre de personnes après 79.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Cette question est dénuée de pertinence.

25 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à y répondre.

105

1 Maître Koppe, ne perdez pas de vue le temps d'interrogatoire qui  
2 reviendra à la défense de Khieu Samphan.

3 [15.48.05]

4 Me KOPPE:

5 Bien entendu. Je m'attendais à cette objection, je m'attendais à  
6 ce qu'elle soit retenue.

7 J'en ai terminé.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à présent donnée à la défense de Khieu Samphan, qui  
10 pourra interroger le témoin.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KONG SAM ONN:

13 Bon après-midi.

14 Je salue les parties, le témoin.

15 J'ai quelques courtes questions à vous poser, Monsieur le témoin.

16 [15.48.37]

17 Q. Vous avez déjà parlé du conflit entre le Vietnam et le  
18 Cambodge entre 1975 et 79. Vous avez dit que ce conflit était lié  
19 à des questions frontalières et à différents intérêts. <À propos  
20 de la frontière,> <vous>-même avez été infirmier à l'armée et  
21 vous avez aussi été commandant sur le champ de bataille. En cette  
22 qualité, pouvez-vous indiquer à quels endroits <précis> ces  
23 événements ont eu lieu? Autrement dit, quelles communes, quels  
24 villages ont été attaqués par les soldats vietnamiens entre 75 et  
25 <78>? Je crois comprendre qu'il y a eu des combats - un bras de

106

1 fer - entre 75 et <78,> <du début à la fin>? <>

2 [15.49.47]

3 2-TCW-1065:

4 R. J'ai déjà répondu à la question. Je vais répéter ma réponse

5 <pour lever tout équivoque>.

6 Les combats entre les Vietnamiens et les Cambodgiens, eh bien,

7 <la division 4 avait> trois importantes bases, <dans les

8 districts de> Memot <et de> Ponhea Kraek, notamment.

9 Q. Dans quels villages avez-vous contre-attaqué face aux

10 Vietnamiens? Quels <sont les noms de ces> villages et <de ces>

11 communes? <Veuillez répondre d'abord par le premier point.>

12 R. Mon unité de pointe était déployée entre Trapeang Tlong et

13 Ponhea Kraek, sur la route <22 (sic)>.

14 Q. La route 22 (sic), est-ce que cet endroit était constamment

15 attaqué par les Vietnamiens? Ou bien est-ce que <les> troupes <du

16 KD> ont pu reprendre le contrôle de ce secteur par la suite?

17 [15.51.15]

18 R. Établissons une distinction entre deux choses. Premièrement,

19 fin 77, il y a eu un conflit entre la zone Est et les troupes

20 vietnamiennes. <Je ne parle pas de 78>.

21 <>Fin 77, il y a eu <une guerre prolongée à la frontière,> des

22 combats <de part et d'autre>. <La situation a tourné au

23 face-à-face sur ma position.> Mes troupes ont attaqué les

24 Vietnamiens et les ont enfoncés sur leur propre territoire.

25 Ensuite, eux ont contre-attaqué. <Je ne parle que de la situation

107

1 que mes troupes et moi avons vécu en décembre 77, mais ce qui  
2 s'est passé en 78>, ça a été différent.

3 [15.52.05]

4 Q. Dans le document E3/10668 - votre PV d'audition -,  
5 question-réponse <19>, je vais citer certains noms de villages:  
6 <Chh'eh> (phon.), Phal et d'autres villages contrôlés par les  
7 troupes vietnamiennes. Ces villages étaient-ils le long de la  
8 route <> numéro 22 ou à un autre endroit?

9 R. Phal, Tnaot, Kradas et autres villages n'étaient pas adjacents  
10 à la route 22, mais bien à la frontière partant du nord> de la  
11 maison du président de l'Assemblée nationale. Certains de ces  
12 villages n'existent plus <sur les cartes>. Voilà.

13 Q. Même question et même réponse, un peu plus bas dans le  
14 document - je vais lire:

15 "Au sud de la route 7, les paysans ont continué à verser des  
16 taxes aux autorités vietnamiennes."

17 Vous souvenez-vous avoir dit ça?

18 R. Oui. Si vous ne me croyez pas, nous pouvons y aller ensemble  
19 <aujourd'hui même> et poser la question. Les gens qui vivaient  
20 près de la frontière devaient payer des taxes.

21 [15.54.25]

22 Q. En quelle année?

23 R. Je ne sais pas en quelle année c'était. <Quand je me suis  
24 rendu à Memot, les> villageois <au sud> de Phum Da (phon.) ont dû  
25 payer des taxes aux autorités vietnamiennes. Même la plantation

108

1 de poivre a été taxée. Ces gens vivaient près de la frontière.

2 Q. Vous parlez du versement de taxes. Est-ce que cette obligation  
3 s'est appliquée pendant <ou après> la période du Kampuchéa  
4 démocratique?

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 Le Président interrompt.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 <Un instant.> Veuillez à répondre à la question en ce qu'elle a  
9 trait à la période du Kampuchéa démocratique. Il ne s'agit pas de  
10 la période actuelle. <La Chambre ne veut pas entendre parler de  
11 la situation actuelle car c'est en-dehors du champ de ce procès.>

12 2-TCW-1065:

13 Merci.

14 R. Je ne savais rien concernant cette obligation sous le  
15 Kampuchéa démocratique.

16 [15.55.29]

17 Me KONG SAM ONN:

18 Q. Même document -, <E3/10688 (sic)>, question-réponse numéro 22

19 -, je vais citer:

20 "C'était l'objectif et le plan de la zone, car celle-ci était  
21 habilitée à prendre une telle décision."

22 Fin de citation.

23 Et maintenant, je cite la question:

24 "Ai-je raison de dire que cela faisait partie de la stratégie de

25 la zone Est que d'attaquer des cibles tant militaires que

109

1 civiles?"

2 Et donc, votre réponse:

3 "C'était l'objectif, le plan de la zone, car celle-ci était  
4 habilitée à prendre une telle décision."

5 Fin de citation.

6 Vous rappelez-vous avoir dit cela?

7 [15.56.38]

8 R. C'est exact. <La zone avait le pouvoir de prendre des  
9 décisions>.

10 Q. Comment avez-vous appris cela? Quelle est votre source?

11 Comment saviez-vous que c'était la zone qui était habilitée à  
12 prendre de telles décisions - élaborer des plans concernant des  
13 attaques contre le pays voisin?

14 R. Je n'ai pas fait référence à des affaires civiles, j'ai fait  
15 référence à ce qui s'est passé dans le domaine militaire. En  
16 général, <dans l'armée, le commandant de division> ne décidait  
17 pas seul <en ce qui concernait les problèmes frontaliers, cela  
18 relevait de la zone>. <Donc, > elle avait <>le pouvoir de décider  
19 d'attaquer ou non.

20 Q. Avez-vous jamais assisté à des réunions de la division où il  
21 aurait été question de projets <mis en place par la zone> pour  
22 passer à l'attaque?

23 R. Non, jamais.

24 Q. Comment étiez-vous au courant d'un tel projet, d'une telle  
25 décision?

110

1 [15.58.47]

2 R. En général, <le chef de> zone invitait des cadres des  
3 régiments et des divisions à une réunion. Ensuite, <une fois la  
4 décision prise,> les <cadres des régiments> répercutaient à leurs  
5 subordonnés le contenu de la réunion.

6 Q. Vous avez dit avoir conversé de façon informelle avec <le chef  
7 de zone, votre oncle> So Phim<>. Vous avez dit avoir discuté avec  
8 lui au sujet de ceux qui étaient des traîtres et, d'après ce que  
9 vous avez dit, vous avez dit que So Phim avait dit que Pol Pot  
10 était le traître. Me Koppe vous a interrogé sur votre  
11 conversation avec So Phim, et maintenant, moi, j'ai une question  
12 à vous poser.

13 Qu'est-ce qui vous amène à penser que Pol Pot <était le traître  
14 qui> voulait perpétrer un coup d'État contre So Phim?

15 R. J'en ai invoqué les raisons. Premièrement, les forces des  
16 lignes de défense attaquaient les Vietnamiens, et des troupes de  
17 la zone Centrale avaient leurs propres forces qui étaient  
18 stationnées <en arrière, à savoir à Ta Hiev (phon.)> Certaines  
19 des forces de la zone Centrale <ont convoqué celles de la  
20 division 4, y compris celles appartenant à plusieurs compagnies,>  
21 à une réunion. Et, ensuite, tous <ces commandants> ont été  
22 arrêtés <lors de cette rencontre>. <Ceci est le récit de  
23 quelqu'un qui a été blessé par balle, mais il a> pu prendre la  
24 fuite <et venir me voir sur le champ de bataille>.<> Voilà donc  
25 la preuve de ce coup d'État.

111

1 [16.01.10]

2 Q. J'aimerais vous poser des questions sur ce coup d'État. Le  
3 coup d'État a-t-il été perpétré à cause des pouvoirs que voulait  
4 maintenir Pol Pot? Ou <> <quelles> <sont les> <raisons> <d'un>  
5 tel coup d'État<>?

6 R. Je ne peux pas lire l'esprit de Pol Pot pour connaître  
7 l'objectif d'un tel coup d'État. Je n'ai eu ni le temps ni  
8 l'occasion de discuter avec Pol Pot. À partir du moment où ils  
9 avaient infligé des pertes en vies humaines à d'autres forces,  
10 alors, <cela pouvait signifier qu'ils étaient des traîtres>.

11 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre le plan de So Phim? So Phim  
12 a préparé des forces pour attaquer les Vietnamiens <à la  
13 frontière,> et c'est la raison pour laquelle il a été puni par  
14 l'échelon supérieur <ou Pol Pot >- est-ce exact?

15 [16.02.39]

16 R. Merci. Je ne peux pas effectuer mes propres analyses ni tirer  
17 mes propres conclusions. J'étais dans l'armée, je n'avais rien à  
18 voir avec la zone. Je n'ai que des connaissances limitées, des  
19 informations limitées sur le petit plan - et non pas le plan de  
20 grande envergure. La zone n'a jamais donné des détails de toutes  
21 les activités. Je ne suis au courant que de la situation réelle  
22 sur le terrain.

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

112

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Avez-vous des questions à poser, Maître?

3 Me GUISSÉ:

4 Oui, Monsieur le Président.

5 C'était pour ça que je venais apporter une clarification. Nous

6 avons calculé en fonction du temps qui a été utilisé cet

7 après-midi pour les audiences de documents et les 45 minutes que

8 mon confrère avait utilisées lorsqu'il a commencé son

9 interrogatoire, nous avons calculé qu'il restait à l'ensemble des

10 équipes de défense 45 minutes demain matin. Et je tenais à

11 indiquer que ce sont ces 45 minutes que j'entends utiliser pour

12 mon interrogatoire - pour le reste des questions de l'équipe de

13 Khieu Samphan.

14 [16.04.20]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'Accusation, vous avez la parole.

17 M. KOUMJIAN:

18 D'après mes calculs, la Chambre a utilisé trois sessions et demie

19 sur les deux jours, ce qui laisse les parties avec un peu plus de

20 deux sessions ou deux sessions et demie. La Défense a utilisé

21 deux sessions cet après-midi et 45 minutes la semaine dernière.

22 Je pense donc qu'ils ont épuisé leur temps, à moins que la

23 Chambre ne leur accorde du temps supplémentaire.

24 [16.04.50]

25 Me KOPPE:

113

1 Je fais référence à l'email du juriste hors classe où il dit que  
2 la Chambre prévoit d'utiliser une demi-journée, laissant une  
3 journée et demie aux parties pour leurs questions et réponses. Ce  
4 qui veut dire que la Défense a trois sessions. Je n'ai utilisé  
5 que 45 minutes la semaine dernière, nous avons commencé une  
6 demi-heure en retard cet après-midi, ce qui laisse 45 minutes de  
7 plus à ma consœur.

8 Me GUISSÉ:

9 Monsieur le Président, c'est le même calcul que nous avons opéré  
10 du côté de l'équipe de Khieu Samphan. Il me semblait que  
11 l'Accusation n'avait pas souhaité utiliser l'ensemble du temps  
12 qui avait été envisagé, mais nous avons l'intention de  
13 l'utiliser.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, vous avez raison.

16 Le moment est venu de lever l'audience. La Chambre reprendra les  
17 débats demain, mardi 8 novembre 2016, à 9 heures.

18 Demain, la Chambre achèvera d'entendre 2-TCW-1065 et commencera  
19 d'entendre la partie civile 2-TCCP-237. Soyez-en informés et  
20 soyez à l'heure.

21 Monsieur le témoin, la Chambre vous sait gré de votre déposition  
22 qui n'est pas encore arrivée à son terme. La Chambre vous invite  
23 donc à revenir demain pour une session.

24 Maître Sok Socheata, merci. En tant qu'avocat de permanence, la  
25 Chambre vous invite à accompagner le témoin une fois encore

114

1 demain matin.

2 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux  
3 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions pour  
4 que le témoin puisse rentrer à son lieu d'hébergement et veuillez  
5 le ramener demain dans le prétoire, à 9 heures.

6 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan  
7 au centre de détention des CETC et veuillez les ramener avant 9  
8 heures dans le prétoire.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 16h07)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25